

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82

Mob: 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

COMMUNE DE GALAN

Dossier N° 2020-12-21046

Dossier de Diagnostic Technique Vente





AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE

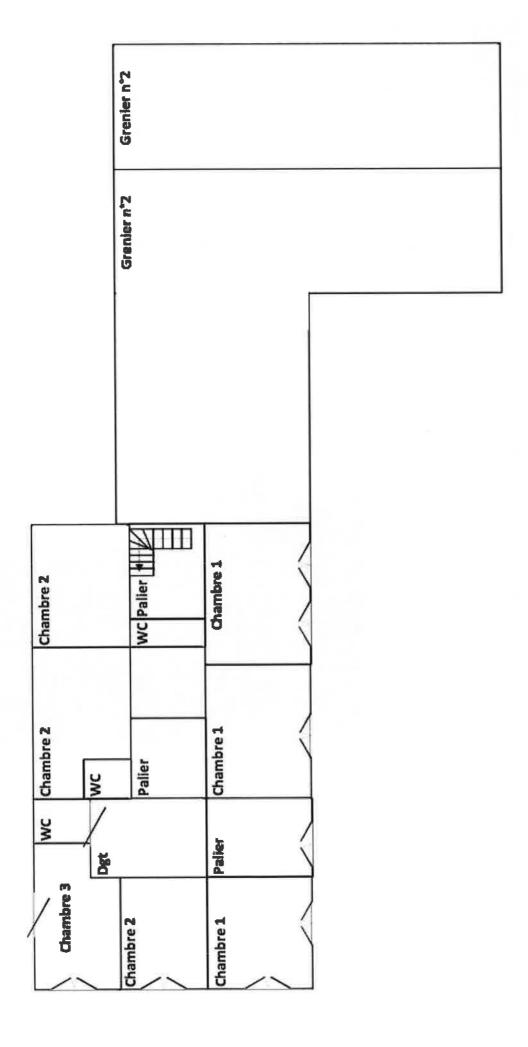


ERP



Adresse de l'immeuble 3 rue Fontaine du Levant 65330 GALAN Date d'édition du dossier 14/12/2020 Donneur d'ordre COMMUNE DE GALAN







RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
- (4) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (5) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (6) Si Installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU COMMUNE DE GALAN

Dossier N° 2020-12-21046

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
3 rue Fontaine du Levant
65330 GALAN

<u>Date d'édition du dossier</u> 14/12/2020 <u>Donneur d'ordre</u>

COMMUNE DE GALAN

Réf. cadastrale E / 84 N° lot Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la respansabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE	Présence de matériaux et produits contenant de	l'amiante (liste B)
		<u>Limite de validité</u> :
		Aucune (obligations réglementaires à vérifier)
		regiernementalies a vermery
PLOMB	Absence de risque d'exposition au plomb	2
		<u>Limite de validité</u> :
		(En cas de présence de plomb
		Vente: 13/12/2021
		Location : 13/12/2026
TERMITES	Absence d'indices d'infestation de termites	
	les d'agents de dégradation biologique du bois autres que les	<u>Limite de validité</u> : 13/06/2021
termites.	17	13/00/2021
ÉLECTRICITÉ	Présence d'une ou plusieurs anomalies	
Constatations diverses :	des installations, parties d'installations ou spécificités non	<u>Limite de validité</u> :
couvertes par le présent	t diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Vente: 13/12/2023
		Location: 13/12/2026
DPE	Etiquette vierge	
100		Limite de validité :
n-5326	Construction of the Constr	13/12/2030
	Présence de risque(s)	

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) -

Sismicité : 3 (modérée) - Secteur d'information sur les sols : Non





Limite de validité :

13/06/2021



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82 Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

COMMUNE DE GALAN

Dossier N° 2020-12-21046 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse:

3 rue Fontaine du Levant

65330 GALAN

Référence cadastrale :

E / 84

Lot(s) de copropriété :

Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Étendue de la prestation : Immeuble Complet
Parties Privatives

Destination des locaux :

Habitation

Date permis de construire

Antérieur à 1949



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire :

COMMUNE DE GALAN représentée par Mr DUCASSE – 1 Place Bastide 65330 GALAN

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification:

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage :

Stéphane DUPIN

Certification n°CPDI 4868 valide du 12/06/2018 au 11/06/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace

Performance - Bât.K - 35760 ST GREGOIRE

Cabinet de diagnostics :

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

N° SIRET : SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Compagnie d'assurance :

ALLIANZ

N° de police : 49 366 477

Validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2020-12-21046 #A

Ordre de mission du : 08/12/2020

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s):

Moyens mis à disposition:

Laboratoire(s) d'analyses:

Commentaires:

Aucun

Sans objet

Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique

- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

Dossier N° 2020-12-21046 #A COMMUNE DE GALAN 2 / 20





CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

É	LEMENT DE CONSTRUCTION			S. E.	To Car
N° DESIGNATION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
М.,		Conduits, canalisations et équ	ipements		4 15 1
243	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Parties communes 2ème étage Combles	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R: Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP: Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1: Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2: Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP: Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE: Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR: Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (orticle R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 11/12/2020

Rapport rédigé à MONTREJEAU, le 14/12/2020

Opérateur de repérage : Stéphane DUPIN

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.





CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant		
1. Parois v	verticales intérieures		
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante- ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons		
2. Plan	chers et plafonds		
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de soi		
3. Conduits, canalisa	tions et équipements intérleurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges		
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage		
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Élé	ments extérieurs		
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres- ciment), bardeaux bitumineux		
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)		
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée		

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Parties communes 2ème étage Combles : Partiellement visible plancher recouvert de laine d'isolation.

Dossier N° 2020-12-21046 #A COMMUNE DE GALAN 4 / 20





RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant);
 - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

	CARACTERISTIQUE	Identiflant	Commentaire
		N*	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
É	Élément de construction	Désignation	Description courante de l'élément de construction
		Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
		8	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
So	ndages et prélèvements	•	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		<u>a</u>	Présence d'amiante
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ΖН	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matlère de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'ai et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
		A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	Paroi	\$O	Sol
		PL	Plafond
Ét	tat de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
	Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
		EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	Recommandations de gestion	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
5	Obligations réglementaires	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
onisat		EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
Préc		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retralt dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)





Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

		Élément de construction		Sondages et	
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements	
	137	Mur Enduit ciment Peinture			
	138	Mur Bois			
-	139	Mur Pierres			
'arties communes Rez de = chaussée Extérieur =	140	Mur Flexo			
chaussee Exterieur –	141	Mur Tôles galvanisées			
	142	Toiture Tuiles canal			
-	143	Toiture Tôles galvannisées			
	119	Plancher Béton			
Parties communes Rez de	120	Mur Pierres			
chaussée Grange n°1	121	Mur Bois			
	122	Plafond Bois			
3	113	Plancher Terre battue			
	114	Mur Pisé			
Parties communes Rez de	115	Mur Pierres			
chaussée Grange n*2	116	Mur Bois			
:-	117	Plafond Bois			
	106	Plancher Gravillons			
	107	Mur Pisé			
Parties communes Rez de	108	Mur Bois			
chaussée Grange n°3	109	Mur Tôles galvanisées			
	110	Plafond Charpente bois			
	111	Plafond Tôles galvannisées			
0	124	Plancher Bois			
	125	Mur Pierres			
	126	Mur Bois			
Parties communes 1er étage Grenier n°1	127	Mur Blocs béton			
erage dieinei ii 1	128	Plafond Tuiles canal			
	129	Plafond Charpente bois			
	130	Plafond Voliges bois			
	131	Plancher Bois			
	132	Mur Pierres			
Parties communes 1er	133	Mur Pisé			
étage Grenier n°2	134	Plafond Voliges bois			
	135	Plafond Tuiles canal		_	
	136	Plafond Charpente bois			

Dossier N° 2020-12-21046 #A COMMUNE DE GALAN 6 / 20





LOCAL	Élément de construction			Sondages et	
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements	
	235	Plancher Isolation type laine de verre			
	236	Plancher Bois			
	237	Mur Brique			
Parties communes 2ème	238	Mur Carreaux de plâtre			
	239	Mur Pierres			
étage Combles	240	Plafond Tuiles canal			
	241	Plafond Charpente bois			
	242	Conduit(s) de fluide Maçonné		D013 💽	
	243	Condult(s) de fluide Fibres ciment		D001 💽 👩	
	244	Plancher Carrelage			
	247	Mur Plâtre Peinture (A)			
Appartement n°1 Rez de	248	Mur Plâtre Peinture (B)			
chaussée Entrée	249	Mur Plâtre Peinture (C)			
	250	Mur Plâtre Peinture (D)			
,	251	Plafond Lambris bois			
:4	256	Plancher Carrelage			
	258	Mur Plâtre Peinture (A)			
	259	Mur Plâtre Peinture (B)			
Appartement n°1 Rez de	260	Mur Plâtre Peinture (C)			
chaussée Séjour	261	Mur Plâtre Peinture (D)			
	262	Plafond Plâtre Papier-Peint			
	267	Conduit(s) de fluide Maçonné		D014 💽	
		Commentaires : Obturé par une plaque			
	268	Plancher Carrelage			
2.	270	Mur Plâtre Peinture (A)			
3	271	Mur Plâtre Peinture (B)			
79	272	Mur Plâtre Peinture (C)			
Appartement n°1 Rez de	273	Mur Plâtre Peinture (D)			
chaussée Cuisine	274	Mur Faïence (A)			
C ²	275	Mur Faïence (B)			
	276	Mur Faïence (C)			
	277	Plafond Bois			
	283	Conduit(s) de fluide Métal		D015 💽	
	284	Conduit(s) de fluide Pvc		D016 💽	
3	285	Plancher Carrelage			
	287	Mur Plâtre Peinture (A)			
Appartement n°1 Rez de	288	Mur Plâtre Peinture (B)			
chaussée Chambre 1	289	Mur Plâtre Peinture (C)			
	290	Mur Plâtre Peinture (D)			
	291	Plafond Bois			





LOCAL		Élément de construction	Sondages et
LOCAL	N°	Désignation Photo	prélèvements
7/=	296	Plancher Carrelage	
	298	Mur Plâtre Peinture (A)	
	299	Mur Plâtre Peinture (B)	
	300	Mur Plâtre Peinture (C)	
	301	Mur Plâtre Peinture (D)	
ppartement n°1 Rez de	302	Mur Faïence (A)	
haussée Salle de bain et = 	303	Mur Faïence (B)	
110	304	Mur Faïence (C)	
	305	Mur Faîence (D)	
	306	Plafond Bois Peinture	
	309	Conduit(s) de fluide Métal	D017 💽
	310	Conduit(s) de fluide Pvc	D018 ①
	311	Plancher Bois	
	313	Mur Plâtre Peinture (A)	
Appartement n°1 1er	314	Mur Plâtre Peinture (B)	
étage Palier	315	Mur Plâtre Peinture (C)	
	316	Mur Plâtre Peinture (D)	
	317	Plafond Plâtre Peinture	
	322	Plancher Bois	
	324	Mur Plâtre Papier-Peint (A)	
Appartement n°1 1er	325	Мит Plâtre Papier-Peint (В)	
étage Chambre 1	326	Mur Plâtre Papier-Peint (C)	
	327	Mur Plâtre Papier-Peint (D)	
	328	Plafond Platre Papier-Peint	
	335	Plancher Bois	
	337	Mur Plâtre Peinture (A)	
Appartement n°1 1er	338	Mur Plâtre Peinture (B)	
étage Dégagement	339	Mur Plâtre Peinture (C)	
	340	Mur Plâtre Peinture (D)	
	341	Plafond Plåtre Papier-Peint	
	347	Plancher Parquet flottant	
	349	Mur Plâtre Peinture (A)	
	350	Mur Plâtre Peinture (B)	
Appartement n°1 1er étage Chambre 2	351	Mur Plâtre Peinture (C)	
erabe cuambre s	352	Mur Plâtre Peinture (D)	
	353	Plafond Lambris bois	
	358	Soubassement murs Bois Peinture (Mur C)	
	359	Plancher Bois	
	361	Mur Plåtre Peinture (A)	
	362	Mur Plâtre Peinture (B)	
Appartement n°1 1er étage Chambre 3	363	Mur Plâtre Peinture (C)	
eraße cuquinie 3	364	Mur Plâtre Peinture (D)	
	365	Plafond Placoplâtre	
	370	Conduit(s) de fluide Métal	D019 💽





LOCAL	Élément de construction		Sondages et	
LUCAE	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	371	Plancher Revêtement plastique collé		D023 💽
,	373	Mur Plâtre Peinture (A)		
	374	Plafond Placoplâtre		
Appartement n°1 1er	377	Conduit(s) de fluide Pvc		D020 💽
étage WC	378	Mur Plâtre Peinture (B)		
	379	Mur Plâtre Peinture (C)		
	380	Mur Plâtre Peinture (D)		
	144	Plancher Carrelage		
	146	Mur Plâtre Peinture (A)		
. Appartement n°2 Rez de	147	Mur Plâtre Peinture (B)		
chaussée Séjour coin	148	Mur Plâtre Peinture (C)		
cuisine	149	Mur Plâtre Peinture (D)		
	150	Plafond Lambris bois Peinture		
	157	Conduit(s) de fluide Maçonné		D007 💽
	158	Plancher Carrelage		
	160	Mur Plâtre Peinture (A)		
	161	Mur Plâtre Peinture (B)		
	162	Mur Plâtre Peinture (C)		
	163	Mur Plâtre Peinture (D)		
Appartement n°2 Rez de	164	Mur Faïence (A)		
:haussée Salle de bain et	165	Mur Faïence (B)		
WC :	166	Mur Faïence (C)		
	167	Mur Faïence (D)		
	168	Plafond Bois		
	170	Conduit(s) de fluide Pvc		D009 💽
	171	Conduit(s) de fluide Métal		D008 (•)
	172	Plancher Carrelage		
	174	Mur Plâtre Peinture (A)		
Appartement n°2 Rez de	175	Mur Plâtre Peinture (B)		
chaussée Salon	176	Mur Plâtre Peinture (C)		
	177	Mur Plâtre Peinture (D)		
	178	Plafond Bois		
	182	Plancher Carrelage		
	184	Mur Plâtre Peinture (A)		
	185	Mur Plâtre Peinture (B)		
Appartement n°2 Rez de	186	Mur Plâtre Peinture (C)		
chaussée Cellier	187	Mur Plâtre Peinture (D)		
	188	Plafond Bois		
	190	Conduit(s) de fluide Pvc		D011 💽
	191	Conduit(s) de fluide Métal		D010 ①





LOCAL		Élément de construction	Sondages et
	N°	Désignation Photo	prélèvements
	194	Plancher Bois	
_	196	Mur Plâtre Peinture (A)	
Appartement n*2 1er	197	Mur Plâtre Peinture (B)	
étage Paller	198	Mur Plâtre Peinture (C)	
	199	Mur Plâtre Peinture (D)	
	200	Plafond Plâtre Peinture	
	204	Plancher Moquette fixée	
	206	Mur Plâtre Peinture (A)	
Appartement n°2 1er	207	Mur Plâtre Peinture (B)	
étage Chambre 1	208	Mur Plâtre Peinture (C)	
	209	Mur Plâtre Peinture (D)	
	210	Plafond Plâtre Peinture	
	214	Plancher Revêtement plastique collé	D022 ①
	216	Mur Plâtre Peinture (A)	
	217	Mur Plâtre Peinture (B)	
Appartement n°2 1er	218	Mur Plâtre Peinture (C)	
étage WC =	219	Mur Plâtre Peinture (D)	
	220	Plafond Placoplâtre	
	222	Conduit(s) de fluide Pvc	D012 🗿
	223	Plancher Bois	
	225	Mur Plâtre Peinture (A)	
	226	Mur Plâtre Peinture (B)	
Appartement n°2 1er	227	Mur Plâtre Peinture (C)	
étage Chambre 2	228	Mur Plâtre Peinture (D)	
	229	Plafond Placoplâtre	
	230	Plafond Charpente bois	
	1	Plancher Carrelage	
	3	Mur Plâtre Peinture (B)	
	4	Mur Plâtre Peinture (C)	
	5	Mur Plåtre Peinture (D)	
Appartement n°3 Rez de	6	Mur Placoplâtre (A)	
chaussée Séjour coin	7	Mur Faïence (B)	
cuisine	8	Mur Faĭence (C)	
	9	Plafond Bois	
	13	Conduit(s) de fluide Métal	D002 ①
	14	Conduit(s) de fluide Pvc	D003 ①
	15	Plancher Carrelage	
	17	Mur Placoplâtre (C)	
	18	Mur Plâtre Peinture (A)	
Appartement n°3 Rez de :haussée Salle de bain et	19	Mur Plâtre Peinture (B)	
wc	20	Mur Plâtre Peinture (D)	
2	21	Plafond Bois	
	24	Conduit(s) de fluide Pvc	D004 🗿





LOCAL		Sondages et	
EOCAL .	N°	Désignation Photo	prélèvements
	25	Plancher Dalles caoutchouc	
	27	Mur Plâtre Peinture (A)	
Appartement n°3 Rez de	28	Mur Plâtre Peinture (B)	
chaussée Salon	29	Mur Plâtre Peinture (C)	
	30	Mur Plâtre Peinture (D)	
•	31	Plafond Bois	
	86	Plancher Béton	
	87	Mur Crépi	
Appartement n°3Rez de 🏺 - chaussée Garage n°1	88	Mur Blocs béton	
cuaussee darage n 1	89	Plafond Bois	
	91	Mur Pisé	
7	92	Plancher Béton	
	93	Mur Blocs béton	
Appartement n°3 Rez de	94	Mur Pisé	
chaussée Garage n°2	95	Mur Bois	
	96	Plafond Bois	
	99	Plancher Terre battue	
	100	Mur Pierres	
	101	Mur Pisé	
Appartement n°3 Rez de i chaussée Auvent	102	Mur Bois	
Cildussee Auvent	103	Plafond Tuiles canal	
	104	Plafond Charpente bois	
	105	Plafond Voliges bois	
	36	Plancher Bois	
	37	Mur Plâtre Peinture (A)	
	38	Mur Plâtre Peinture (B)	
Appartement n°3 1er	39	Mur Plâtre Peinture (C)	
étage Palier	40	Mur Plâtre Peinture (D)	
	41	Plafond Placoplâtre	
	42	Plafond Charpente bois	
	46	Fenêtre de toit Pvc	
	47	Plancher Bois	
	49	Mur Plâtre Peinture (A)	
5	50	Mur Plâtre Peinture (B)	
Appartement n°3 1er étage Chambre 1	51	Mur Plâtre Peinture (C)	
erake cuamme t	52	Mur Plâtre Peinture (D)	
	53	Plafond Placoplâtre	
	54	Plafond Charpente bois	





		Élément de construction			Sondages et prélèvements	
LOCAL	N°	Désignation Photo				
	61	Plancher R	evêtement plastique collé		D021 💽	
	63	Mur Plâtre	Peinture (A)			
	64	Mur Plâtre	Peinture (B)			
Appartement n°3 1er	65	Mur Plâtre	Peinture (C)			
étage WC	66	Mur Plâtre	Peinture (D)			
	67	Mur Faïen	ce (B)			
	68	Plafond Pla	acoplâtre			
	72	Conduit(s)	de fluide Pvc		D005 💿	
	73	Plancher 8	lois			
	75	Mur Plâtre	Peinture (A)			
	76	Mur Plâtre	Peinture (B)			
	77	Mur Placo	plâtre (C)			
Appartement n°3 1er	78	Mur Placo	plâtre (D)			
étage Chambre 2	79	Plafond Pl	acoplâtre			
	80	Plafond Cl	narpente bois			
	84	Fenêtre de	e toit Pvc			
	85	Conduit(s)	de fluide Pvc		D006 💽	

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION N° COMPOSANT / PARTIE		Localisation Local Paroi		Décision		EC	Préco	Photo
				ZPSO	ZPSO Réf./ZH			rnoto
		Parties communes 2ème étage Combles			D001/A		EP	[<u></u>
243	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Dossier N° 2020-12-21046 #A COMMUNE DE GALAN 12 / 20





Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

É	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation Décision				- EC	Préco	Photo
N*	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.	EC	Preco	Photo
13	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°3 Rez de chaussée Séjour coin cuisine			D002			
13	Conduits de lidides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	t qui pa	r nature i	ne contier	nt pas		
14	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°3 Rez de chaussée Séjour coin cuisine			D003			
	conduits at matery conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produi d'amiante	it qui pa	r nature i	ne contier	nt pas		
24	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°3 Rez de chaussée Salle de bain et wc			D004			
	conducts de maides y conducts	<u>Justification</u> : Matériau ou produi d'amiante	it qui pa	r nature i	ne contier	nt pas		
	Planchers / Revetement	Appartement n°3 1er étage WC	so		D021	7////		
61	synthetique	<u>Justification</u> : Matériau ou produi d'amiante	it qui pa	r nature i	ne contier	nt pas		
		Appartement n°3 1er étage WC			D005	1////		
72	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produi d'amiante	it qui pa	r nature i	ne contier	nt pas		
85	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°3 1er étage Chambre 2			D006			
		Justification : Matériau ou produi d'amiante	t qui pa	r nature i	ne contier	it pas		
157	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°2 Rez de chaussée Séjour coin cuisine			D007			
137	Conduits de Italdes / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produi d'amiante	t qui pa	r nature i	ne contier	nt pas		
170	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°2 Rez de chaussée Salle de bain et wc			D009			
2,0	conducts de maides / Conducts	Justification : Matériau ou produi d'amiante	t qui pa	r nature i	ne contier	nt pas		
171	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°2 Rez de chaussée Salle de bain et wc			D008			
271	Conduits de naines / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produi d'amiante	t qui pa	r nature i	ne contier	nt pas		
190	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°2 Rez de chaussée Cellier			D011			
150	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produi d'amiante	t qui pa	r nature i	ne contier	nt pas		
101	Conduite de fluides / Conduite	Appartement n°2 Rez de chaussée Cellier			D010			
191	Conduits de fluides / Conduits	Justification : Matériau ou produi d'amiante	t qui pa	r nature i	ne contier	nt pas	:	





É	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation Décision	UL SO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local Paroi ZPSO Réi	f.	EC	Preco	PROTO
	Planchers / Revetement	Appartement n°2 1er étage WC SO DO2	22			
214	synthetique	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne cor d'amiante	ntient	pas		
		Appartement n°2 1er étage WC D01	12			
222	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne cor d'amiante	ntient	pas		
	Countries de Statides / Campbita	Parties communes 2ème étage D03 Combles	13			
242	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne cor d'amiante	ntient	pas		
		Appartement n°1 Rez de D0: chaussée Séjour	14			
267	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne con d'amiante	ntient	pas		
		Appartement n°1 Rez de D0: chaussée Cuisine	15			
283	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne co d'amiante	ntient	pas		
		Appartement n°1 Rez de chaussée Cuisine	16			
284	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne con d'amiante	ntient	pas		
		Appartement n°1 Rez de D0 chaussée Salle de bain et wc	17			
309	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne co d'amiante	ntient	pas		
		Appartement n°1 Rez de D0 chaussée Salle de bain et wc	18			
310	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne co d'amiante	ntient	pas	•	
		Appartement n°1 1er étage D0 Chambre 3	19			
370	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne co d'amiante	ntient	pas		
	Dlanchara / Davistamant	Appartement n°1 1er étage WC SO D0	23			
371	Planchers / Revetement synthetique	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne co d'amiante	ntient	pas		
		Appartement n°1 1er étage WC D0	20			
377	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne co d'amiante	ntient	pas	70	

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES





Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012):

EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque;





 Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une mesure d'empoussièrement dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <u>www.sinoe.org</u>.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

Planche 1/3 : Rez de chaussée

Planche 2/3 : 1er étage

Planche 3/3 : 2ème étage

	Légende								
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse				
\triangle	Local non visité	0	Investigation approfondie à réaliser	P1 >	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)				

Dossier N° 2020-12-21046 #A COMMUNE DE GALAN 16 / 20





PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble : 3 rue Fontaine du Levant 65330 GALAN
N° dossier : 2020-12-21046	
N* planche: 1/3 Version: 1 Type: Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau : Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

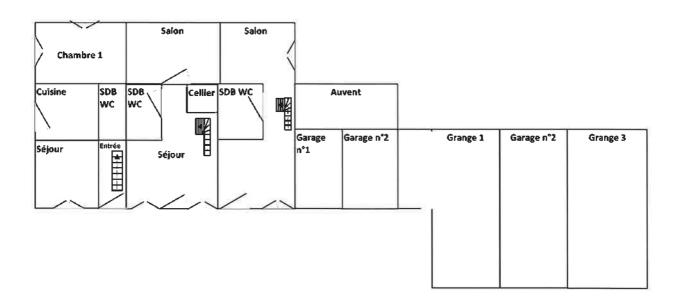
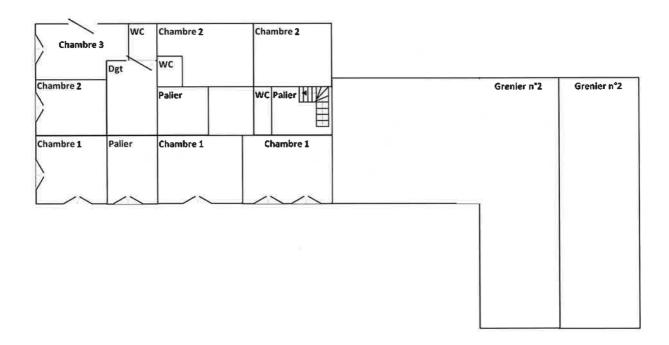






PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble : 3 rue Fontaine du Levant 65330 GALAN
N° dossier: 2020-12-21046	
N° planche: 2/3 Version: 1 Type: Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau : 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



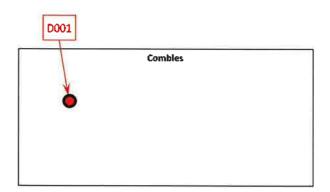
Dossier N° 2020-12-21046 #A COMMUNE DE GALAN 18 / 20





PLANCHE DE REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	3 rue Fontaine du Levant 65330 GALAN
N° dossier : 2020-12-21046					OSOS OFISH
N° planche: 3/3	Version: 1	Type:	Croquis		
Origine du plan : Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau :	2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif







Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications réquises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos Interventions:
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du blen objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND

761: 00 38 81 99 58

Four Julier

Four Julier

21991 Horistiell

AGENDA

Sert - 645902300064



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél: 05 61 89 04 82 Mob: 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

COMMUNE DE GALAN

Dossier N° 2020-12-21046 #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)



DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : 3 rue Fontaine du Levant

65330 GALAN

Référence cadastrale : E / 84

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Immeuble Complet Étendue de la prestation : Parties Privatives

Contexte de la mission :

Avant vente

Avant mise en location

☐ Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : COMMUNE DE GALAN représentée par Mr DUCASSE - 1 Place Bastide 65330 GALAN

Donneur d'ordre : PROPRIETAIRE

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : 14/12/2020

Mission réalisée le : 11/12/2020

Auteur du constat : Stéphane DUPIN

Contrat d'assurance : ALLIANZ N° : 49 366 477

Validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : PROTEC LPA1
N° de série : 2647

Date chargement source: 11/05/2020

Nature du radionucléide : Co57

Activité : 444 MBq (12mCi)



ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : ☐ Oui ☐ Non
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☐ Non
Dont enfants de moins de 6 ans : ☐ Oui ☐ Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	327	0	327	0	0	0
Pourcentage	100,00 %	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :

2020-12-21046 #P

Ordre de mission du :

08/12/2020

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic :

Stéphane DUPIN

Certification n°CPDI 4868 valide du 30/07/2018 au 29/07/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace

Performance - Bât.K - 35760 ST GREGOIRE

Année de construction du bien :

Antérieur à 1949

Occupant des parties privatives :

☐ Propriétaire ☐ Locataire :

Accompagnateur(s):

Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) :

Aucun Aucun

Moyens mis à disposition : Laboratoire(s) d'analyses :

Sans objet

Commentaires :

Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.





SYNTHESE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3			
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X	

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oul	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		х
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		х
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		х

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Dossier N° 2020-12-21046 #P COMMUNE DE GALAN 3 / 27





Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ...
 dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ seuil	Usure par friction, traces de chocs, microfissures	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
628					Étalonnage	1,0			

Appartement n°1 Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
2			<u> </u>	D-1-4	Ouvrant	0,1		0	
3	В	Cadre de porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		Ü	
4			n-t-		Droite	0,3		0	
5		Escalier	Bois		Gauche	0,6	2		
6			DI2.	D-1-4	<1 m	0,4		0	
7	Α	Mur	Plâtre	Plâtre Peinture	>1 m	0,5		U	
8	_	Mur	Plâtre	0-1-1	< 1 m	0,3		0	
9	В			Peinture	>1 m	0,4		· U	

Dossier N° 2020-12-21046 #P COMMUNE DE GALAN 4 / 27





5 / 27

N°DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
10	С	Mur	Plâtre	Dainter	> 1 m	0,1			
11		IAITI	riatie	Peinture	< 1 m	0,6		0	
12	D	Миг	Plâtre	0-1	> 1 m	0,2			
13	U	Mur	Platre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
14	PL	Dieford	Lambris bois		Sud	0,1			
15	PL	Plafond	Lamoris Dois		Nord	0,4		0	
16		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,1			
17		Plintne(s)	raience		Droite	0,4		0	
18	Α	Porte	Alu		Ouvrant	0,1			
19		Forte	Alu		Dormant	0,4	5	0	
20	D	Porte	D-i-	Daintone	Ouvrant	0,6			
21	U	rorte	Bois	Peinture	Dormant	0,6	-	D	

Nombre d'unités de diagnostic : 10 Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : % d'unités de classe 3 :

20 0 %

Appartement n°1 Rez de chaussée Séjour

N' DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
22	A	Cadre porte	Bois	Dainton	Ouvrant	0,1			
23		Caure porte	BUIS	Peinture	Dormant	0,4		0	
24	D	Cadre porte	Dele	Defeation	Dormant	0,3	_		
25	U	Caure porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
26	В	Fenêtre - Extérieur	D=:-	Deintre	Ouvrant	0,2		_	
27	В	renetre - Exterieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
28	В	Fenêtre - Intérieur	Bois	Defeation.	Ouvrant	0,2			
29	ь .	renetre - Interieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,2		0	
30		Maria	DIA	0-1-1	< 1 m	0,1		_	
31	Α	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
32	В	Mur	Plätre	0-1-4	> 1 m	0,4			
33	- В	MILIT	Platre	Peinture	<1 m	0,5		0	
34	С	Миг	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1	=		
35		Mul	Platre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
36	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1			
37	U	WILL	riatre	Peinture	> 1 m	0,6		0	
38	PL	Plafond	Plåtre	Danier Daiet	Nord	0,6			
39	PL	riaiono	Platre	Papier-Peint	Sud	0,6		0	
40	3	Plinthe(s)	5-7		Gauche	0,1			
41	8	ranche(s)	Faïence		Droite	0,2		0	
42	В	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
43	В	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 12

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 22 % d'unités de classe 3 : 0 %

Dossier N° 2020-12-21046 #P COMMUNE DE GALAN





Appartement n°1 Rez de chaussée Cuisine

N°DE WESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
44					Dormant	0,3		^	
45	Α	Cadre porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		C	
46	_		n - ' -	0-1-1	Ouvrant	0,4			
47	C	Cadre porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
48	_			B () .	Dormant	0,4	4	0	
49	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		U	
50					Ouvrant	0,1			
51	Ð	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		О	
52			- "		<1 m	0,1	-		
53	A	Mur	Faïence		>1 m	0,6	-	0	
54					< 1 m	0,3		_	
55	В	Mur	Faïence		>1 m	0,5	-	0	
56					< 1 m	0,1			
57	C	Mur	Faience		> 1 m	0,4	- 0	0	
58					< 1 m	0,4	4 0		
59	Α .	Mur	Plâtre	Peinture	>1 m	0,5		-0	
60					> 1 m	0,2			
61	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
62					< 1 m	0,2			
63	- C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
64					< 1 m	0,6		^	
65	- D	Mur	Plâtre	Peinture	>1 m	0,6		0	
66					Nord	0,1			
67	- PL	Plafond	Bois		Sud	0,4		0	
68					Gauche	0,1		_	
69	•)	Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,1		0	
70				0.1.1	Ouvrant	0,2			
71	- В	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
72					Ouvrant	0,2			
73	- D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3	=2.	0	

Nombre d'unités de diagnostic : 15

Nombre d'unités de classe 3 :

Non

Risque de saturnisme infantile :

Dégradation du bâti :

Non

Nombre de mesures :

30

% d'unités de classe 3 :

0%

Appartement n°1 Rez de chaussée Chambre 1

N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
74				Ballan	Dormant	0,3		0	
75	Α	Cadre porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		U	
76		- 0	D-1-	0-1	Ouvrant	0,1		0	
77	В	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3	•	0	
78			Б.,	211	Dormant	0,1		0	
79	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
80		- 4		notes	Ouvrant	0,3	3	0	
81	В	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,6		U	
82		- A. L.C.	n-1-	D-1-4	Dormant	0,5		^	
83	С	Fenêtre - Intérieur	Bols	Peinture =	Ouvrant	0,6		0	

6/27 Dossier N° 2020-12-21046 #P **COMMUNE DE GALAN**





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
84	Α	Mur	Plátre	D-1-4	>1 m	0,3			
85	A .	- Will	riatre	Peinture	< 1 m	0,4	50	0	
86	· D	1uM	Plâtre	Dainter	< 1 m	0,2		_	
87	В	IVIQI	riatre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
88	С	Mur	Plåtre	Peinture	< 1 m	0,3			
89		(VIO)	riaue	reinture	> 1 m	0,6		0	
90	D	Mur	Plâtre	D-i-+	< 1 m	0,1	35	_	
91	D	iviur	Platre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
92	PL	Plafond	Bois		Sud	0,2		_	
93	, F.L.	riatonu	DUIS		Nord	0,3	28	0	
94		Plinthe(s)	Falanca		Gauche	0,5			
95		rititie(s)	Faïence		Droite	0,5		0	
96	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
97	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 13

Nombre d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantîle Non Dégradation du bâti :

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3 :

24 0 %

Appartement n°1 Rez de chaussée Salie de bain et wc

N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
98	A	Fenêtre - Extérieur	Bols	Peinture	Ouvrant	0,2	20.		
99	A .	renetre - Exteriedi	DUIS	reinture	Dormant	0,6	• > :	0	
100	А	Fenêtre - Intérieur	Bais	Peinture	Ouvrant	0,3		_	
101		rened e - interieti)	DUIS	remore	Dormant	0,5		0	
102	Α	Mur	Faïence		< 1 m	0,3			
103		IVIUI	raielice		> 1 m	0,6		0	
104	В	Mur	Faïence		> 1 m	0,2	20		
105		Widi	raience		<1 m	0,5		0	
106	С	Mur	Faïence		< 1 m	0,3			
107		WILL	raience		> 1 m	0,6		0	
108	D	Mur	F-0-		< 1 m	0,4			
109	U	IVIUI	Faïence		>1 m	0,5		0	
110	Α	Mur	Plâtre	Palatin	>1 m	0,2			
111	^	Will	Platre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
112	В	Mur	Plâtre	D-1-t	>1 m	0,5			
113	-	Mur	Platre	Peinture	<1 m	0,6		0	
114	С	Mur	Plâtre	Dalata	>1 m	0,3		_	
115		WIOI	Platre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
116	D	Mur	Plâtre	D-1-4	< 1 m	0,2			
117	U	Milli	Platre	Peinture	>1 m	0,2		0	
118	nl	Plafond	D.:-	B	Nord	0,2		_	
119	PL	Platono	Bois	Peinture	Sud	0,4		0	
120		Direct of all	5 -2		Gauche	0,1		_	
121		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,6		0	
122	^	Da-t-	D-'-	B	Ouvrant	0,2			
123	Α	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 13

Nombre de mesures:

26





Nombre d'unités de classe 3 :

% d'unités de classe 3 :

0 %

Risque de saturnisme infantile : Dégradation du bâti :

Non Non

Appartement n°1 1er étage Palier

N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
124			0-1-	Dilabora	Dormant	0,1		0	
125	D	Cadre porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4			
126		Fundam Fundam	Divis		Ouvrant	0,2		0	
127	С	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,4			
128		- 0:	0		Ouvrant	0,1		0	
129	С	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,5		·	
130			DIA	D-1-4-1-4	> 1 m	0,4		0	
131	Α	Mur	Plåtre	Peinture	< 1 m	0,6		-	
132			0124	Defeation	>1 m	0,2		0	
133	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4	,4		
134			D124	D-i-t	>1 m	0,3	3 0	0	
135	С	Mur	Plâtre	Peinture	<1 m	0,6			
136			0124	Deliceron	< 1 m	0,3	20	0	
137	D	Mur	Plâtre	Peinture	>1 m	0,4		Ů	
138		ni s	D194	Dainter	Sud	0,4		0	
139	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,6			
140		PU 1 (1)	0-1-	Manai	Gauche	0,6		0	
141		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,6		v	
142		5.4	la - / -	0-1-4	Ouvrant	0,2		0	
143	В	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3			
144	£	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
145	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		D	

Nombre d'unités de diagnostic : 12

Nombre de mesures :

22

Nombre d'unités de classe 3 :

Non

% d'unités de classe 3 :

0 %

Risque de saturnisme infantile : Dégradation du bâti :

Non

Appartement n°1 1er étage Chambre 1

N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
146			0.	Daine	Ouvrant	0,1)	0	
147	Α .	Cadre porte	Bois	Peinture	Dormant	0,6		Ů	
148					Dormant	0,1		0	
149	В	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,6		U	
150					Ouvrant	0,2		0	
151	C	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,6		v	
152		- 4	ъ.		Ouvrant	0,3		0	
153	В	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,5		0	
154					Ouvrant	0,1		0	
155	С	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,3			
156			512.	91 P-1-+	>1 m	0,1		0	
157	Α	Mur	Plâtre	Papier-Peint	<1 m	0,3			
158	(40)		DIS.	Barine Deine	>1 m	0,1		0	
159	В	Mur	Plåtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4			
160	С	Mur	Plâtre	Papler-Peint	< 1 m	0,2		0	





N°ĐE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
161					>1 m	0,4			
162	D	Mur	D124	B1 B-1-+	>1 m	0,1			
163	D	Mul	Plâtre	Papler-Peint	<1 m	0,6		0	
164	01	Plafond	Plåtre	01 0-1-1	Nord	0,2			
165	PL	Plarond	Platre	Papier-Peint	Sud	0,3		0	
166		01:-+1-1	0-1-	B-I-A	Droite	0,3		_	
167		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
168		Rangement(s)	Porte(s) et		Gauche	0,4			
169		kangement(s)	étagère(s) bois		Droite	0,6		0	
170	В	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
171	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
172	В	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
173	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 16

Nombre d'unités de classe 3 :

0 Non

Risque de saturnisme infantile : Dégradation du bâti :

Non

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3 :

28 0 %

Appartement n°1 1er étage Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
174	А	Mur	Plåtre	0-1-1	> 1 m	0,1		_	
175	^	IVIUF	Platre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
176	В	Mur	Plâtre	Deletues	>1 m	0,2			
177	D	IVIUI	Platre	Peinture	<1 m	0,4		0	
178	С	Mur	Plåtre	D-i-t	>1 m	0,5			=======================================
179		Mur	Platre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
180	D	Mur	Plâtre	0-1-1	>1 m	0,4			
181	U	MUL	Platre	Peinture	<1 m	0,5		0	
182	PL	Plafond	Plâtre	Beelee Delet	Nord	0,5		_	
183	PL	Piaioliu	Platre	Papier-Peint	Sud	0,5	=-	0	
184		Plinthe(s)	D-1-	0-1-1	Gauche	0,3		_	_
185		Plintne(s)	Bois	Peinture	Droite	0,5		0	
186	В	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3			
187	D	Porte	BOIS	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
188	С	Porte	0-1-	Peinture	Dormant	0,1			
189	·	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
190		Donto	D-t-	Mari	Dormant	0,1			
191	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
192		D	0.1		Ouvrant	0,2			
193	В	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
194		D	F4		Gauche	0,1			
195		Rangement(s)	Etagère(s) bois		Droite	0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic :

11

Nombre d'unités de classe 3 :

0

Risque de saturnisme infantile :

Non

Nombre de mesures : % d'unités de classe 3 : 22 0 %

Dégradation du bâti :

Non





Appartement n°1 1er étage Chambre 2

N' DE MEGURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
196	_				Dormant	0,4	_		
197	c	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,5		0	
198		F 94 1-44-1	٥		Dormant	0,4		0	
199	С	Fenêtre - Intérleur	Pvc		Ouvrant	0,5		U	
200		Mur	Plâtre	Peinture	>1 m	0,1		٥	
201	Α	IVIUr	Platre	Peinture	< 1 m	0,2			
202	_	Миг	Plâtre	Daintura	< 1 m	0,3		0	
203	В	МП	Platre	Peinture	> 1 m	0,4		•	
204			Dies	Deleture	> 1 m	0,2		0	
205	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
206	D		Di in	0-1-1	< 1 m	0,4	2	0	
207	D	Mur	Plåtre	Peinture	>1 m	0,4		U	
208	D)	Pl-5d			Şud	0,2		0	
209	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,5			
210		00-44-7-3	Gala.	Deinture	Droite	0,1		0	
211		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,5			
212		D	0-1-	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
213	A	Parte droite	Bois	Peinture	Dormant	0,4			
214		Danta mayaha	n-i-	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
215	8 A	Porte gauche	Bois	Pelliture	Dormant	0,4		U	
216		Saubasamant	Dein	Dointure	> 1 m	0,4		0	
217	С	Soubassement murs	Bois	Peinture	< 1 m	0,6			
218	С	Volet - Extérieur	Bols	Peinture		0,4		0	
219	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3 🖔

24

0 %

Nombre d'unités de diagnostic : 13

Nombre d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile : Dégradation du bâti :

Non Non

Appartement n°1 1er étage Chambre 3

N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
220		- A	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
221	С	Fenêtre - Extérleur			Dormant	0,6		v	
222	D	.	0-1-	Peinture	Dormant	0,1		O	
223		Fenêtre - Extérieur	Bois		Ouvrant	0,2		U	
224		F 25 1-46-1	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4	2	0	
225	С	Fenêtre - Intérieur			Dormant	0,6	-		
226		Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3			
227	D				Ouvrant	0,5			
228		Mur	Mur Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
229	Α .				< 1 m	0,6			
230		3 Mur Plât	DIE	Plâtre Peinture	<1 m	0,4		0	
231	В		Platie		>1 m	0,4			
232	_	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
233	· C	MUF	riatre	reintore	> 1 m	0,4			
234		6.4	Dida	D-1-4	> 1 m	0,1		0	
235	D	Mur	Plåtre	Peinture	< 1 m	0,6		•	

COMMUNE DE GALAN 10 / 27 Dossier N° 2020-12-21046 #P





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
236		Diefered	Placoplâtre		Nord	0,1		_	
237	PL	. Plafond			Sud	0,2		0	
238		Olintho(s)	Bois	Baís Peinture	Gauche	0,4			
239		Plinthe(s)			Droite	0,4		0	
240	Α	A Donto	D-1-	0-1-4	Ouvrant	0,5		0	
241	Α.	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5			
242		A 11.	D = 1 =		Sud	0,3			
243		Solives	Bois	Verni	Nord	0,6	5	0	

Nombre d'unités de diagnostic :

Nombre d'unités de classe 3 :

0

Risque de saturnisme infantile : Dégradation du bâti :

Non

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3 :

asse 3 a

24 0 %

Appartement n°1 1er étage WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
244	Α		Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2			
245	A	Миг			< 1 m	0,3		0	
246	В	Mur	8 15.	Peinture	< 1 m	0,2	=		
247	ь	Widi	Plâtre		>1 m	0,3		0	
248	С	Mur	DIĆA		> 1 m	0,3	_		
249		IVIUI	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
250	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1	8	0	
251		IAIM	rialie	renture	< 1 m	0,5			
252	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,1		0	
253	гц				Nord	0,5		U	
254		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1	2	0	
255		riiidie(s)	BUIS	remtore	Gauche	0,2			
256	Α	Porte	Bois		Ouvrant	0,1		0	
257	_^	rotte	DUIS	Peinture	Dormant	0,5		0	
258		Solives	Callina D.	• • •	Sud	0,2			
259		2011462	Bois	Verni	Nord	0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic :

d'unités de classe 3

Nombre d'unités de classe 3 : Risque de saturnisme infantile :

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures :

16

% d'unités de classe 3 🖫

0%

Appartement n°2 Rez de chaussée Séjour coin cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser:	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
260		Feedien	Deia		Gauche	0,2			
261		Escalier	Bois		Droite	0,4		0	
262		Fenêtre droite -	Rois	Peinture	Dormant	0,5		_	
263	A	Extérieur			Ouvrant	0,6		0	
264		Fenêtre droite - Intérieur	Bois Peint		Dormant	0,5			
265	Α			Peinture	Ouvrant	0,6		0	
266		Fenêtre gauche -		Peinture	Ouvrant	0,1			
267	Α	Extérieur	Bois		Dormant	0,3		0	
268	Α	Fenêtre gauche -	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
269		Intérieur			Ouvrant	0,5			
270				B-1-t	>1 m	0,2		0	
271	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		О	
272			Dia	0-1-4	>1 m	0,4		0	
273	8	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6	2	v	
274			017.	Between	< 1 m	0,5			
275	C	Mur	Plätre	Peinture	> 1 m	0,5	-	0	
276		••	Plätre	Peinture	>1 m	0,1		0	
277	D	Mur			<1 m	0,4	U		
278		ni é i	Lambris bois	Peinture	Nord	0,6	- 0		
279	- PL	Plafond			Sud	0,6	-	U	
280		ar d. (.)	Faîence		Droite	0,3	- 0	0	
281		Plinthe(s)			Gauche	0,5		U	
282					Dormant	0,5	_		
283	- A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6	-	0	
284	A	Volet intérieur droite - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		Ð	
285	Α	Volet întérieur droite - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
286	A	Volet intérieur gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
287	Α	Volet intérieur gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	_

Nombre d'unités de diagnostic : 16

16 0

Nombre d'unités de classe 3 : Risque de saturnisme infantile :

Non

Dégradation du bâti :

Non

Nombre de mesures :

28

% d'unités de classe 3 🗓

0 %

Appartement n°2 Rez de chaussée Salle de bain et wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
288		Grille de ventilation	Pvc		Gauche	0,6		0	
289					Droite	0,6	. 0		
290			2-8		>1 m	0,3		0	
291	Α	Миг	Faïence		< 1 m	0,4	·		
292					< 1 m	0,2		0	
293	В	Mur	Faïence		> 1 m	0,2		U	
294		Mur	F-V		< 1 m	0,1	21		
295	С		Faïence		>1 m	0,2		0	
296			Faïence		>1 m	0,5		0	
297	D	Mur			< 1 m	0,6	=		
298		Mur	r Plâtre	Blåt	> 1 m	0,5	0		
299	Α			Peinture	< 1 m	0,6		U	
300	В		Plâtre	D-1-t	> 1 m	0,1		О	
301	В	3 Mur		Peinture	< 1 m	0,5	50	U	
302			OI\$>	P-i-t	> 1 m	0,2		0	
303	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		v	
304			Plâtre	B-1-4	< 1 m	0,2			
305	D	Mur		Peinture	> 1 m	0,4		0	
306		al C I	0.1.		Nord	0,4		0	
307	PL	Plafond	Bois		Sud	0,4	-	0	

Dossler N° 2020-12-21046 #P COMMUNE DE GALAN 12 / 27





N* DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser,	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
308		D(:-4b-(-)	Faïence		Gauche	0,2			
309		Plinthe(s)	raience		Droite	0,6		U	
310		D+-+-	D-:-	Palatonia	Dormant	0,1		_	
311	311 A	Porte	Bois	Peinture	Quvrant	0,6	0		

Nombre d'unités de diagnostic 🖟 12

Nombre d'unités de classe 3 :

Nombre de mesures : % d'unités de classe 3 :

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3 :

24 0 %

20

Risque de saturnisme infantile: Dégradation du bâti :

Non

Appartement n°2 Rez de chaussée Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser,	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
312	A	C-d	Deie	0-1-4	Ouvrant	0,2		_	
313	A	Cadre porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
314	Α	Fenêtre - Extérieur	D-:-	B-1-t	Ouvrant	0,2		•	
315	A	renetre - Exterieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
316		Fenêtre - Intérieur	Daia	Deieture	Ouvrant	0,4			
317	Α	renetre - interieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
318	A	Mur	Plåtre	Dointure	> 1 m	0,1			
319		Willi	riatre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
320	В	Mur	Plätre	Peinture	> 1 m	0,1			
321	ь	With	riatre	remture	< 1 m	0,3		0	
322	С	Mur	Plåtre	Dointree	< 1 m	0,1			
323		IVIUI	riacie	Peinture	> 1 m	0,2		0	
324	D	Mur	Plätre	Peinture	< 1 m	0,2		^	
325	U	Midi	riatie	reinture	> 1 m	0,2		0	
326	PL	Plafond	Bois		Nord	0,4		0	
327	FL	rialono	DOIS		Sud	0,5		0	
328		Plinthe(s)	Coïence		Gauche	0,2			
329		Fillinie(2)	Faïence		Droite	0,6		0	
330	С	Porte	Pole	Deinture	Dormant	0,1		_	
331	C	rorte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		О	

Nombre d'unités de diagnostic: 10

Nombre d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile : Dégradation du bâti :

Non

Appartement n°2 Rez de chaussée Cellier

N' DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
332		Callla detiled:	0		Gauche	0,4		-	
333		Grille de ventilation	Pvc		Droite	0,6		0	
334		44	010	0.1.	< 1 m	0,1		_	
335	Α	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,6		0	
336	n		0104	D.L.	> 1 m	0,1	-		
337	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
338	_	B.G	012	0.1.4	> 1 m	0,3		_	
339	С	Mur	Plâtre	Peinture	<1 m	0,4		0	
340	D	Mur	Plâtre	Peinture	<1 m	0,4		0	





Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
				> 1 m	0,6			
	et a farand	0-1-		Nord	0,6		0	
PL	Platond	Bois		Sud	0,6		Ų	
				Droite	0,5		^	
	Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,6	0	U	
	Darto		0-1-1	Ouvrant	0,3			
А	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		U	
	PL A	PL Plafond Plinthe(s)	PL Plafond Bois Plinthe(s) Faïence	PL Plafond Bois Plinthe(s) Faïence	PL Plafond Bois Peinture Plinthe(s) Bois Peinture A Porte Bois Plate P	Value Valu	Value Valu	Value Valu

Nombre d'unités de diagnostic : 8

Dégradation du bâti :

Nombre d'unités de classe 3 : 0
Risque de saturnisme infantile : Non

Nombre de mesures :

16

% d'unités de classe 3

0%

Appartement n°2 1er étage Palier

Non

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
348			0-1-	P-1-turn	Ouvrant	0,3		0	
349	В	Cadre porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		U	
350		4.4	Difa	0-1-1	> 1 m	0,2		0	
351	Α	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		Ů	
352		••	Dife	0-1-1	> 1 m	0,2	2.	0	
353	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		U	
354			DIA	D-1-4	>1 m	0,3		0	
355	C	Mur	Plâtre	Peinture	<1 m	0,6			
356	_	44	Ole+	Dalassas	>1 m	0,2	27.	0	
357	D	Mur	Plâtre	Peinture	<1 m	0,4		U	
358		01-5 1	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
359	PL	Plafond	Platre	Peinture	Sud	0,2	10	0	
360		DH-44-1-V	O e le	Deieture	Gauche	0,1	20	0	
361		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,5		v	
362	_	D. H. Harton	D-t-	Deletion	Ouvrant	0,3		0	
363	D	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	0,5	54	U	
364		B	0-1-	Dalassas	Ouvrant	0,1		0	
365	D	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,5		U	

Nombre d'unités de diagnostic : 9
Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : % d'unités de classe 3 %

18 0 %

Appartement n°2 1er étage Chambre 1

N' DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
366			n - i -	0.1	Dormant	0,2			
367	A	Cadre porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
368		- 4:		Peinture	Ouvrant	0,3		0	
369	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Pelliture	Dormant	0,6		U	
370	_	F 01 handalassa	0-1-	D-1-4	Ouvrant	0,1		0	
371	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3	=	U	
372			Disana	Daintura	< 1 m	0,1	0		
373	Α	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		U	





N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
374	В	Mur	Plâtre	Deletion	< 1 m	0,1		_	
375	O	WILL	riatre	Peinture	>1 m	0,5		0	
376	_	NA	DI0	D-1	>1 m	0,3		_	
377	С	Mur	Plâtre	Peinture	<1 m	0,4		0	
378	D	B. dive	Disava	Dalabura	>1 m	0,5	5		
379	U	Mur	Plâtre	Peinture	<1 m	0,6	5	0	
380	O.	Distant	Dižena	Daint	Nord	0,4			
381	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,6		0	
382		Direct (1)		B	Droite	0,4	×		
383		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
384	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
385	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic :

Nombre d'unités de classe 3 :

Nombre de mesures : % d'unités de classe 3 : 20 0%

Risque de saturnisme infantile :

Non

Dégradation du bâti :

Non

Appartement n°2 1er étage WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
386		M	0124	Dainton	< 1 m	0,1		^	
387	Α	Mur	Plâtre	Peinture	>1 m	0,5		0	
388	В		Dife	Beledies	< 1 m	0,5			
389	В	Mur	Plátre	Peinture	>1 m	0,6	5.	0	
390	_		0124	Databasel I	<1 m	0,5			
391	С	Mur	Plâtre	Peinture	>1 m	0,5		0	
392			Diet.	Beles	>1 m	0,2		_	
393	D	Mur	Plåtre	Peinture	<1 m	0,6		0	
394	D)	DI-CI	01101		Nord	0,4		- 1	
395	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,4		0	
396		DI(-+1-1-)	D - / -	la conse	Gauche	0,3	34		
397		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
398		B	Pr-1-	D-1-4	Ouvrant	0,2		_	
399	Α	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic :

Nombre de mesures : % d'unités de classe 3 🛊

14 0%

Nombre d'unités de classe 3 :

Non

Risque de saturnisme infantile Dégradation du bâti :

Appartement n°2 1er étage Chambre 2

n° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
400		Fenêtre droite -		B 1 4	Dořmant	0,2		^	
401	ι	Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
402	_	Fenêtre droite -	n -1-	0-1-1	Quvrant	0,3		_	
403	C	Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
404	_	Fenêtre gauche =	B. 1.		Ouvrant	0,5			
405	·	Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,6	•:	0	
406	C	Fenêtre gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,3		D	





N' DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
407		Intérieur			Ouvrant	0,5			
408		@-1 tb-/	D-I-		Gauche	0,2		0	
409		Gaine technique	Bois		Droite	0,5		U	
410			6124	Delabora	<1 m	0,1	s		
411	Α	Mur	Plâtre	Peinture	>1 m	0,5		0	
412			Dife	n-t-t	<1 m	0,1			
413	В	Mur	Plâtre	Peinture	>1 m	0,2		0	
414	_		Dian	D-1-t	> 1 m	0,4			
415	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
416	_		0124	D-I	< 1 m	0,3		^	
417	D	Mur	Plåtre	Peinture	>1 m	0,4		0	
418		DI C. I	Classica bara		Sud	0,3			
419	PL	Plafond	Charpente bois		Nord	0,5		0	
420		et food	DI12*		Nord	0,3		^	
421	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,3	-	0	
422		Direct of A	B-1-	Baintour	Droite	0,4		0	
423		Plinthe(s)	Bols	Peinture	Gauche	0,5		v	
424		D	D-t-	Dalatura	Dormant	0,1	2	0	
425	A	Porte	Bois	Peinture	Quyrant	0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 13

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Nombre d'unites de classe 3 : U
Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3 : 0 9

26 0 %

Appartement n°3 Rez de chaussée Séjour coin cuisine

N° DE IESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
426		FB	n-i-		Gauche	0,2		0	
427		Escalier	Bois		Droite	0,4		U	
428	0 .	F Charles	n-i-	Deieture	Dormant	0,2		0	
429	Α	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3			
430		F24 1-45-1	D-1-	D=i=t	Dormant	0,4		0	
431	Α	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6	**		
432			F-V		< 1 m	0,1		0	
433	В	Mur	Faïence		>1 m	0,3		0	
434	_	b.4	F-*		>1 m	0,1		0	
435	C	Mur	Faïence		<1 m	0,3	V:	U	
436		A 4	Dii2a		<1 m	0,4			
437	Α	Mur	Placoplâtre		>1 m	0,6		0	
438		4.4	Disa	Dalah	>1 m	0,3	3	0	
439	В	Mur	Plåtre	Peinture	< 1 m	0,5		U	
440			DIA.	D-i-t	< 1 m	0,1		0	
441	С	Mur	Plâtre	Peinture	>1 m	0,2		0	
442		Na	Distan	Daintona	< 1 m	0,2		0	
443	D	Mur	Plätre	Peinture	>1 m	0,4		U	
444		DI-5 J	P-1-		Sud	0,2			
445	PL	Plafond	Bois		Nord	0,3		0	
446			D-1-	Deletore	Ouvrant	0,1			<u> </u>
447	Α	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
448	Α	Volet - Extérieur	Bols	Peinture		0,4		0	

Dossier N° 2020-12-21046 #P COMMUNE DE GALAN 16 / 27





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
449	Α	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 13

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 24 % d'unités de classe 3 : 0 %

Appartement n°3 Rez de chaussée Salle de bain et wc

N°DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
450	D	Fenêtre - Extérieur	Deie	D=1-4	Ouvrant	0,3		_	
451	U	renetre - exterieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
452	_	F ^* } t t-1	D-:-	Delenies	Dormant	0,3			
453	· D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
454	_	B.4	Disc. ft		>1 m	0,1			
455	С	Mur	Płacoplâtre		<1 m	0,6		0	
456	Α.	Mur	Plåtre	Deletere	<1 m	0,3		_	
457		Mur	Platre	Peinture	>1 m	0,5		0	
458	В	Mur	D)\$4	Defeture	<1 m	0,4			
459	В	IVIUI	Plâtre	Peinture	>1 m	0,6		С	
460	D	Миг	Plätre	Deletere	< 1 m	0,1			
461	U	Mur	Platre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
462	PL	Plafond	0-1-		Nord	0,6			
463	PL.	Platono	Bois		Sud	0,6		0	
464		District	F-2		Droite	0,1			
465		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,2		0	
466		Deste	0-1-	Oninture	Dormant	0,3			
467	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 9

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 18 % d'unités de classe 3 : 0 %

Appartement n°3 Rez de chaussée Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
468	D	Fenêtre - Extérieur	A.L.		Dormant	0,1	5	_	
469	υ	Fenetre - Exterieur	Alu		Ouvrant	0,5		0	
470	_	Fenêtre - Extérieur	D-1-	D-1-4	Ouvrant	0,2			
471	С	renetre - Exterieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
472	_	Fenêtre - Intérieur	41.		Dormant	0,2		-	
473	D	renetre - Interieur	Alu		Ouvrant	0,3		0	
474	С	Fenêtre - Intérieur	D-i-	Dalas	Ouvrant	0,4			
475		renetre - interieur	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	
476	А	Mur	DIAtes	D-i-t	< 1 m	0,3			
477	^	Mur	Plåtre	Peinture	> 1 m	0,4	-	0	
478	В	Mur	Plåtre	D-i-t	>1 m	0,3			
479	0	wur	riatre	Peinture	< 1 m	0,4	3	0	
480	С	Mur	Plâtre	Daiatusa	< 1 m	0,2			
481	·	WILL	riacre	Peinture	> 1 m	0,5		0	

Dossier N° 2020-12-21046 #P COMMUNE DE GALAN 17 / 27





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
482			Plåtre	Peinture	>1 m	0,1		0	
483	D	Mur	Platre	Peincure	< 1 m	0,2			
484		0, 1, 1	n-i-		Sud	0,1		0	
485	PL	Plafond	Bois		Nord	0,2			
486		Oh-46-4-1	F-7		Gauche	0,2		0	
487		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,5			
488	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
489	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
490	D	Volet(s) - Extérieur	Alu			0,6		0	
491	Đ	Volet(s) - Intérieur	Alu			0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic :

14

Nombre de mesures :

24

Nombre d'unités de classe 3 :

0 Non % d'unités de classe 3 :

0%

Risque de saturnisme infantile : Dégradation du bâti :

Non

Appartement n°3 Rez de chaussée Garage n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
492			B1 6 /0		< 1 m	0,2		0	
493		Mur	Blocs béton		>1 m	0,4		U	
494					>1 m	0,2		0	
495		Mur	Crépi		<1 m	0,3			
496			DV. 4		< 1 m	0,4	4.1	0	
497		Mur	Pisé		>1 m	0,6		U	
498			D		Nord	0,2		0	
499	PL	Plafond	Bois		Sud	0,5	2.1	0.	
500		The state	*****	D-1-4	Gauche	0,5			
501		Portail	Métal	Peinture	Droite	0,6	-	0	

Nombre d'unités de diagnostic :

5

Nombre de mesures :

10

Nombre d'unités de classe 3 :

0

% d'unités de classe 3 🖫

0%

Risque de saturnisme infantile : Dégradation du bâti :

Non

Appartement n°3 Rez de chaussée Garage n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
502			01 - 1 /s		< 1 m	0,2		0	
503		Mur	Blocs béton		> 1 m	0,5	5	υ	
504			m-t-		< 1 m	0,3		0	
505		Mur	Bois		>1 m	0,5		U	
506			p:-1		< 1 m	0,5		0	
507		Mur	Pisé		> 1 m	0,5		Ů,	
508			B - 1 -		Sud	0,3		0	
509	PL	Plafond	Bois		Nord	0,5			
510			NA Start	Selve	Gauche	0,4		0	
511		Portail	Métal	Peinture	Droite	0,4		U	
512		2.	B /	B-1-4	Ouvrant	0,1		0	
513		Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 6

Nombre de mesures :

12





Nombre d'unités de classe 3 :

0

% d'unités de classe 3 :

0%

Risque de saturnisme infantile : Dégradation du bâti :

Non Non

Appartement n°3 Rez de chaussée Auvent

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
514		Mur	Bois		>1 m	0,4	_	^	
515		Mur	BOIS		<1 m	0,5		0	
516	5	Mur	Diamas		<1 m	0,6		_	
517		with	Pierres		>1 m	0,6		0	
518		Mur	Písé		>1 m	0,1		_	
519		Mur	Pise		<1 m	0,4		0	
520	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,3	à		
521	PL	riatorid	Charpente dois		Nord	0,4		0	
522	PL	Plafond	Tuiles canal		Nord	0,3			
523	- rL	Fialong	топез салаг		Sud	0,6		0	
524	Di	Distand	Valiant hair	·	Sud	0,1		^	
525	76	PL Plafond	Voliges bois		Nord	0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 6

Nombre de mesures :

12

Nombre d'unités de classe 3 :

% d'unités de classe 3 :

0 %

Risque de saturnisme infantile :

Dégradation du bâti :

Non Non

Appartement n°3 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
526		Fenêtre de toit -	Pvc		Dormant	0,1		^	
527		Extérieur	PVC	999	Ouvrant	0,4	=	0	
528		Fenêtre de toit	Desa	555	Ouvrant	0,4			
529		Intérieur	Pvc	***	Dormant	0,4		0	
530		84	791.00	lb : .	<1 m	0,1		_	
531	Α	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
532	В	8.8	Differen	D-1-4	<1 m	0,1			
533	В	Mur	Plâtre	Peinture	>1 m	0,4		0	
534		••	Ola -	/ 0 - 1 - 1 - 1	< 1 m	0,1			
535	С	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
536		**	OI Co.		> 1 m	0,2			
537	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
538	i PL	01-11	Ch		Sud	0,5	_		
539	PL	Plafond	Charpente bois		Nord	0,6		0	
540	DI.	DI- 5 4	D1 10.		Nord	0,2			
541	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,5		0	
542		0	0-1-	Defense.	Dormant	0,4	-	_	
543	В	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
544	^			la s .	Dormant	0,2			
545	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
546		0	n-t-	II De l'este de la constitución	Ouvrant	0,2			
547	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
548			Porte(s) et		Gauche	0,6			
549		Rangement(s)	étagère(s) bois		Droite	0,6		0	





Nombre d'unités de diagnostic : 12

Nombre d'unités de classe 3 :

Non

Risque de saturnisme infantile : Dégradation du bâti :

Non

Nombre de mesures :

24

% d'unités de classe 3:

0%

Appartement n°3 1er étage Chambre 1

N" DE VIESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation	
550	^	Fenêtre droite -	Dela	Daiatura	Dormant	0,1		0		
551	С	Extérleur	Bols	Peinture	Ouvrant	0,5		Ü		
552	С	Fenêtre droite -	D-i-	Peinture	Ouvrant	0,4		0		
553	· ·	Intérieur	Bois	Penture	Dormant	0,4				
554	С	Fenêtre gauche -	Pois	Peinture	Dormant	0,3		0		
555	_	Extérieur	Bois	remture	Ouvrant	0,4				
556	С	Fenètre gauche -	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0		
557	·	Intérieur	DOIS	reinture	Dormant	0,1				
558			DISA	Delebure	< 1 m	0,4		0		
559	A	Mur	Plâtre	Peinture	>1 m	0,6		0		
560	_	**	DIA.	0-1-1	<1 m	0,6		0		
561	В	Mur	Plåtre	Peinture	>1 m	0,6		U		
562	_		OI?	B (10.5	>1 m	0,3				
563	С	Mor	Plâtre	Peinture	<1 m	0,5		0		
564			Differen	Plâtre		>1 m	0,2			
565	D	Mur	Platre	Peinture	<1 m	0,3		0		
566	_,				Nord	0,2		_		
567	: PL	Plafond	Charpente bols		Sud	0,5	7.0	0		
568			D. 15.		Nord	0,4				
569	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,6		0		
570					Droite	0,1		_		
571		P(inthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,5	3.)	0		
572					Dormant	0,2		_		
573	Α .	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4	-	0		
574	С	Valet droite - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0		
575	С	Volet droite = Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0		
576	С	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0		
577	С	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		О		

Nombre d'unités de diagnostic :

Nombre d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile

Non

Dégradation du bâti :

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3

28 0 %





Appartement n°3 1er étage WC

N° DE MESURG	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
578	А	Fenêtre - Extérieur	n-t-	0-1-1	Ouvrant	0,5			
579	^	reneure - exterieur	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	
580	C A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Deleture	Dormant	0,3			
581	^	reneme - Interieur	DOIS	Peinture	Ouvrant	0,4		D	
582	В	Mur	Faïence		<1 m	0,2			
583		IVIUI	raience		>1 m	0,2		0	
584	Α	Mur	Plâtre	Deleture	>1 m	0,1		_	
585	A	IVIUI	Platre	Peinture	<1 m	0,2		0	
586	В	Mur	Plâtre	Daintura	< 1 m	0,2		_	
587	ь	Mul	riatre	Peinture	>1 m	0,3		0	
588	С	Mur	Plâtre	Dainton	<1 m	0,1		_	
589		Mur	Platre	Peinture	>1 m	0,6		0	
590	D	Mur	Plâtre	Deinture	>1 m	0,3		_	
591		IVICI	Platre	Peinture	<1 m	0,6		0	
592	PL	Plafond	Placoplåtre		Nord	0,2	0		
593	PL	Platone	riacopiatre		Sud	0,3		0	
594		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		^	
595			DUIS	remture	Droite	0,6		0	
596	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2	5		
597	^	ruite	DUIS	Peinture	Dormant	0,6		0	
598		Solives	Bois	Marri	Sud	0,1		_	
599		2011/62	BOIZ	Verni	Nord	0,5		0	

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3 ;

22

0%

Nombre d'unités de diagnostic: 11

Nombre d'unités de classe 3 :

Non

Risque de saturnisme infantile: Dégradation du bâți :

Non

Appartement n°3 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
600	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Deinture	Ouvrant	0,3		_	
601	· ·	renetre - exterieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,5		0	
602	D	Fenêtre - Extérieur	Poi-	Daintura	Ouvrant	0,2		_	
603	U	renetre - Exterieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5	20	0	
604	С	Fenêtre - Intérieur	Bala	B-1-1-1-	Ouvrant	0,4			
605	L	reneure - Interieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
606	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Dointure	Ouvrant	0,1		^	
607	,	renetre - interieur	Buis	Peinture	Dormant	0,5		0	
608		Fenêtre de toit -	Pvc		Ouvrant	0,5		_	
609		Extérieur	PVL	***	Dormant	0,6		0	
610		Fenêtre de toit €	Pvc	9000	Ouvrant	0,1	35		
611		Intérieur	PVC	***	Dormant	0,6		0	
612	С	Mur	DI====18*==		>1 m	0,2		_	
613		IVIUI	Placoplâtre		< 1 m	0,4		0	
614	D	Mur	Discontinu		>1 m	0,1			
615	υ	IVIUI	Placoplâtre		< 1 m	0,4		0	
616		8.4ive	Distan	Deleture	< 1 m	0,5			
617	Α	Mur	Plätre	Peinture	>1 m	0,5		0	

Dossier N° 2020-12-21046 #P

COMMUNE DE GALAN





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
618			pid	Delabura	>1 m	0,1		٥	
619	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		Ü	
620		m1-11	01		Nord	0,4		0	
621	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,4			
622		BL C. I	D1184		Nord	0,4		0	
623	PL	Plafond	Placoplatre		Sud	0,6		U	
624		my of the	0-1-	Dalatura	Gauche	0,1		0	
625		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		U	
626		-	0-1-	**:	Dormant	0,1	5	0	
627	: A	Porte	Bois	Verni :	Ouvrant	0,3		U	

Nombre d'unités de diagnostic : 14

Nombre de mesures : % d'unités de classe 3 : 28 0%

Nombre d'unités de classe 3 : Risque de saturnisme infantile :

Non

Dégradation du bâti :

Non

ANNEXES

Plans et croquis

Planche 1/3 : Rez de chaussée

Planche 2/3 : 1er étage

Planche 3/3 : 2ème étage

	Lé	gende	
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
0	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer	۵	Coulures ou ruissellement
E	Moisissures ou taches d'humidité		





PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble: 3 rue Fontaine du Levant 65330 GALAN
N° dossier: 2020-12-21046	
N° planche: 1/3 Version: 1 Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau: Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

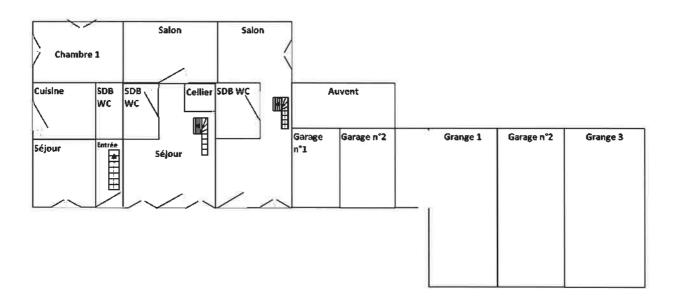
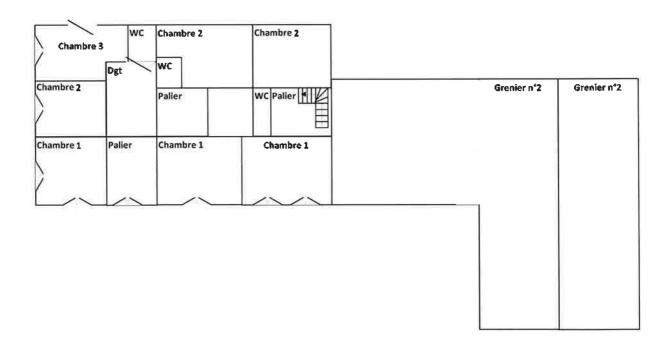






PLANCHE DE REPERAGE USUEL		Adresse de l'immeuble:	3 rue Fontaine du Levant 65330 GALAN			
N° dossier:	2020-12-2	21046				
N° planche:	2/3	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du plan	: Cabi	net de diagnostic			Bâtiment – Niveau:	1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Dossier N° 2020-12-21046 #P COMMUNE DE GALAN 24 / 27





PLANCHE DE REPERAGE USUEL N° dossier: 2020-12-21046		Adresse de l'immeuble:	3 rue Fontaine du Levant 65330 GALAN
Origine du plan: Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau:	2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

Combles





Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements: lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions :
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82 Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

COMMUNE DE GALAN

Dossier N° 2020-12-21046 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites



DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse :

3 rue Fontaine du Levant

65330 GALAN

Référence cadastrale :

E / 84

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Étendue de la prestation : Immeuble Complet
Parties Privatives

Nombre de niveaux :

3

Année de construction :

Antérieur à 1949



DESIGNATION DU CLIENT

Client:

COMMUNE DE GALAN Mr DUCASSE - 1 Place Bastide 65330 GALAN

Qualité du dient (sur dédaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic :

Stéphane DUPIN

Certification n°CPDI 4868 valide du 30/07/2018 au 29/07/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace

Performance - Bât.K - 35760 ST GREGOIRE

Cabinet de diagnostics :

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry - 31210 MONTREJEAU

N° SIRET : SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Compagnie d'assurance :

ALLIANZ

N° de police : 49 366 477

Validité: du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2020-12-21046 #T
Ordre de mission du :	08/12/2020

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

□ Oui

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Informations collectées auprès

Traitement antérieur contre les termites : Présence de termites dans le bâtiment :

□ Oui □ Non □ Non ☑ Ne sait pas ☑ Ne sait pas

du donneur d'ordre : Document(s) fourni(s):

Moyens mis à disposition :

Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Commentaires:

Sans objet Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P D3-201 (Mars 2012): État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH :

 Oui

 Non

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Dossier N° 2020-12-21046 #T **COMMUNE DE GALAN** 2/9





SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota:

- Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Dossier N° 2020-12-21046 #T COMMUNE DE GALAN 3 / 9





<u>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC</u>

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire	
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local	
Parties de patiment visitées	TA	Température ambiante du local	
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	ce Absence d'indice d'infestation de termites	

Parties communes - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Mur Bois, Mur Enduit ciment Peinture, Mur Flexo, Mur Pierres, Mur Tôles galvanisées	Absence d'indice
Grange n°1	Mur Bois, Mur Pierres, Plafond Bois, Plancher Béton, Stock(s) bois	Absence d'indice
Grange n°2	Mur Bois, Mur Pierres, Mur Pisé, Plafond Bois, Plancher Terre battue, Stock(s) bois	Absence d'indice
Grange n°3	Mur Bois, Mur Pisé, Mur Tôles galvanisées, Plafond Charpente bois, Plafond Tôles galvannisées, Plancher Gravillons, Stock(s) bois	Absence d'indice

Parties communes - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Grenier n°1	Mur Blocs béton, Mur Bois, Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles canal, Plafond Voliges bois, Plancher Bois	Absence d'indice
Grenier n°2	Mur Pierres, Mur Pisé, Plafond Charpente bois, Plafond Tuíles canal, Plafond Voliges bois, Plancher Bois	Absence d'indice

Parties communes - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Mur Brique, Mur Carreaux de plâtre, Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles canal, Plancher Bois, Plancher Isolation type laine de verre	Absence d'indice

Appartement n°1 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Cadre de porte Bois Peinture (Mur B), Escalier Bois, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Alu (Mur A), Porte Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Séjour	Cadre porte Bois Peinture (Murs A+D), Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice





PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cuisine	Cadre porte Bois Peinture (Murs A+C), Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Faïence (Murs A+B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs B+D)	Absence d'indice
Chambre 1	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Bois Peinture (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Salle de bain et wo	Fenêtre Bois Peinture (Mur A), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

Appartement n°1 - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Cadre porte Bois Peinture (Mur D), Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur B), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 1	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Pvc (Murs B+C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Volet Bois Peinture (Murs B+C)	Absence d'indice
Dégagement	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs B+C), Porte Bois Verni (Murs A+B), Rangement(s) Etagère(s) bois	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte droite Bois Peinture (Mur A), Porte gauche Bois Peinture (Mur A), Soubassement murs Bois Peinture (Mur C), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Bois Peinture (Murs C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice
WC	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice

Appartement n°2 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Séjour coin cuisine	Escalier Bois, Fenêtre droite Bois Peinture (Mur A), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet intérieur droite Bois Peinture (Mur A), Volet intérieur Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

Dossier N° 2020-12-21046 #T COMMUNE DE GALAN 5 / 9





PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Salle de bain et wc	Grille de ventilation Pvc, Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salon	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Cellier	Grille de ventilation Pvc, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

Appartement n°2 - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Cadre porte Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte droite Bois Peinture (Mur D), Porte gauche Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 1	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
wc	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre droite Bois Peinture (Mur C), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur C), Gaine technique Bois, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

Appartement n°3 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Séjour coin cuisine	Escalier Bois, Fenêtre Bois Peinture (Mur A), Mur Faïence (Murs B+C), Mur Placoplâtre (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle de bain et wc	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Placoplâtre (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salon	Fenêtre Alu (Mur D), Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Dalles caoutchouc, Plinthe(s) Faïence, Volet Bois Peinture (Mur C), Volet(s) Alu (Mur D)	Absence d'indice
Garage n°1	Mur Blocs béton, Mur Crépi, Mur Pisé, Plafond Bois, Plancher Béton, Portail Métal Peinture	Absence d'indice
Garage n°2	Mur Blocs béton, Mur Bois, Mur Pisé, Plafond Bois, Plancher Béton, Portail Métal Peinture, Porte Bois Peinture	Absence d'indice





PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Auvent	Mur Bois, Mur Pierres, Mur Pisé, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles canal, Plafond Voliges bois, Plancher Terre battue	Absence d'indice

Appartement n°3 - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Fenêtre de toit Pvc —, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Murs B+C+D), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre droite Bois Peinture (Mur C), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet droite Bois Peinture (Mur C), Volet gauche Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
wc	Fenêtre Bois Peinture (Mur A), Mur Faïence (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture (Murs C+D), Fenêtre de toit Pvc, Mur Placoplâtre (Murs C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B), Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) :
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

Dossier N° 2020-12-21046 #T COMMUNE DE GALAN 7/9





CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée 🗓

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Dont notamment :

LOCALISATION	Indices	Photo
Parties communes Rez de chaussée Grange n°1	Champignon de pourriture cubique	

Nota: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

Signes de traitement antérieur

■ Autres constatations

Compte tenu de l'aménagement de la pièce en rampant, la totalité de la charpente n'est pas visible car non accessible. : Appartement n°2 1er étage Chambre 2, Appartement n°3 1er étage Palier, Appartement n°3 1er étage Chambre 1, Appartement n°3 1er étage Chambre 2

Contrôle partiel plancher recouvert de laine : Parties communes 2ème étage Combles

Pièce encombrée : Parties communes Rez de chaussée Grange n°1, Parties communes Rez de chaussée Grange n°2, Parties communes Rez de chaussée Grange n°3

Plafond en cours d'effondrement. : Parties communes 1er étage Grenier n°2

Présence de moisissures - Présence de traces visibles d'humidité : Parties communes Rez de chaussée Grange n°2 Plafond Bois

Présence de traces visibles d'humidité : Appartement n°3 1er étage Chambre 2 Mur Placoplâtre (Mur D)

Présence de traces visibles d'infiltration : Parties communes 1er étage Grenier n°2 Plafond Voliges bois, Appartement n°2 1er étage Chambre 2 Mur Plâtre Peinture (Mur C), Appartement n°3 Rez de chaussée Garage n°1 Mur Pisé

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 11/12/2020 (temps passé sur site : 4h00)

État rédigé à MONTREJEAU, le 14/12/2020

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 13/06/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostic

Sup-



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'ayoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Carbinet d'expertées FERDINANID

Tét : 06 38 21 99 31

Sestent Aux, Baronse Comminges
16 on du Barry
AGENDA

Select Select Control Education
Select Select Control Control
Select Select Control Control
Select Select Control



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82 Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

COMMUNE DE GALAN

Dossier N° 2020-12-21046 #E1

Appartement 1

État de l'installation intérieure d'électricité



DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse:

3 rue Fontaine du Levant

65330 GALAN

Référence cadastrale :

E / 84

Lot(s) de copropriété : Type d'immeuble : Sans objet
Appartement

Année de construction :

Antérieur à 1949

Année de l'installation :

> 15 ans

Distributeur d'électricité :

Enedis

Palier : Sans objet N° de

N° de porte : Sans objet

Identifiant fiscal (si connu): Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre :

Étage : Sans objet

COMMUNE DE GALAN Mr DUCASSE - 1 Place Bastide 65330 GALAN

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire :

COMMUNE DE GALAN représentée par Mr DUCASSE - 1 Place Bastide 65330 GALAN

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic :

Stéphane DUPIN

Certification n°CPDI 4868 valide du 12/06/2018 au 11/06/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace

Performance - Bât.K - 35760 ST GREGOIRE

Cabinet de diagnostics :

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry - 31210 MONTREJEAU

N° SIRET: SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Compagnie d'assurance :

ALLIANZ

N° de police : 49 366 477

Validité: du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :

2020-12-21046 #E1

Ordre de mission du

08/12/2020

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s):

Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s):

Aucun Aucun

Moyens mis à disposition : Commentaires :

Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
 => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.





CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

An	omalies avérées selon les domaines suivants
Dans	cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.
	1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
X	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
X	3) Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit
	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
X	5) Matérieis électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
X	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
Ins	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine
Inf	ormations complémentaires

IC) Socies de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité





ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / PARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : Appartement n°1 1er étage Chambre 2 <u>Précision</u> : Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre	1 70
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2): Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre: — Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. Précision: Absence de protection différentielle 30mA	
2 / 8.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Précision</u> : Luminaire(s)	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte Précision : Absence de protection différentielle 30mA	
3 / B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Porte fusible 32A câblé en 4 mm² (6 mm² mini)	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Appartement n°1 Rez de chaussée Séjour, Appartement n°1 Rez de chaussée Cuisine, Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s) Socle(s) de prise de courant arraché(s) du mur – Boîte de dérivation sans capot – Appareillage détérioré	
5 / B.7.3 b	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Dénudé	
5 / B.7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V AC ou > 60 V DC ou est alimenté par une source autre que TBTS. <u>Localisation</u> : Appartement n°1 1er étage Dégagement	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Appartement n°1 Rez de chaussée Chambre 1 <u>Précision</u> : Présence de dominos visibles	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Localisation</u> : Appartement n°1 Rez de chaussée Cuisine <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Appartement n°1 Rez de chaussée Cuisine, Appartement n°1 1er étage Dégagement <u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement	

Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B





- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

Libellé des informations Photo	
Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	11
L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	
	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 - Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
3 / B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

⁽¹⁾ Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation ;
 - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques :
 - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité);
 - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant





Autres types de constatation

- Mettre en place des dispositifs différentiels 30mA calibre 63A en tête des installations (ceux en place ne protègent que les circuits des prises).
- Remplacer les plafonniers des salles de bains des appartements 2 et 3 par des luminaires de classe 2.
- Remplacer les disjoncteurs 32A par des disjoncteurs 20A

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 11/12/2020

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN** État rédigé à **MONTREJEAU**, le **14/12/2020**

Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 13/12/2023 Location: Six ans, jusqu'au 13/12/2026

Signature de l'opérateur de diagnostic

2 No.

Cachet de l'entreprise

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

AGENDA Tél: 05 61 89 04 82

DIAGNOSTICS SIRET 494 595 853 00032 - APE 71208

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.





EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

<u>APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES</u>

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Dossier N° 2020-12-21046 #E1 COMMUNE DE GALAN 7 / 11





Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

<u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFERENTIEL(S)</u> A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Non
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur	
Localisation	Appartement n°1 Rez de chaussée Entrée	
Index Heures Pleines	1339	
Index Heures Creuses	Sans objet	

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur	
Localisation	Appartement n°1 Rez de chaussée Entrée	
Calibre	15 / 45 A	
Intensité de réglage	45 A	
Différentiel	500 mA	

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur	
Résistance	Non vérifiable	
Section du conducteur de terre	Sans objet	
Section du conducteur principal de protection	Sans objet	
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet	
Section de la dérivation individuelle de terre	≥ 10 mm²	

Dossier N° 2020-12-21046 #E1 COMMUNE DE GALAN 8 / 11





DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	63 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement n°1 Rez de chaussée Entrée
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 25 mm²

Dossier N° 2020-12-21046 #E1 COMMUNE DE GALAN 9 / 11





Planche photographique

COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Appartement n°1 Rez de chaussée Entrée)



Anomalie B.3.3.6 a2 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 b sur Install. n°1







Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1

(TRP n°1)







Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles £271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél: 05 61 89 04 82 Mob: 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

COMMUNE DE GALAN

Dossier N° 2020-12-21046 #E2

Appartement 2

État de l'installation intérieure d'électricité



DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse :

3 rue Fontaine du Levant

65330 GALAN

Référence cadastrale :

E / 84

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

Type d'immeuble :

Appartement Antérieur à 1949

Année de construction : Année de l'installation :

> 15 ans

Distributeur d'électricité :

Enedis

Étage : Sans objet

Palier: Sans objet

N° de porte : Sans objet

Identifiant fiscal (si connu): Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre :

COMMUNE DE GALAN Mr DUCASSE - 1 Place Bastide 65330 GALAN

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire :

COMMUNE DE GALAN représentée par Mr DUCASSE - 1 Place Bastide 65330 GALAN

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic :

Stéphane DUPIN

Certification n°CPDI 4868 valide du 12/06/2018 au 11/06/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace

Performance - Bât.K - 35760 ST GREGOIRE

Cabinet de diagnostics :

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

N° SIRET: SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Compagnie d'assurance :

ALLIANZ

N° de police : 49 366 477

Validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2020-12-21046 #E2

Ordre de mission du : 08/12/2020

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s):

Moyens mis à disposition:

Commentaires:

Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.





CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

A 11			والمراجعة والمراجعة المراجعة	
Anomalies	averees	seion i	les domaines	suivants

Dans	cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.
	1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
X	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
X	3) Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit
X	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche o une baignoire
X	5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique de conducteurs
X	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
Ins	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine
Inf	ormations complémentaires
X	IC) Socies de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité





ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : Appartement n°2 Rez de chaussée Salon <u>Précision</u> : Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2): Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre: — Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. Précision: Absence de protection différentielle 30mA	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Précision</u> : Luminaire(s)	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Absence de protection différentielle 30mA	
3 / B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Disjoncteur 32A câblé en 2,5 mm² (6 mm² mini)	
4 / B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Localisation : Appartement n°2 Rez de chaussée Salle de bain et wc Précision : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Matériel de classe I hors chauffe-eau électrique en zone 2	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Appartement n°2 Rez de chaussée Séjour coin cuisine, Appartement n°2 Rez de chaussée Salon, Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s) Socle(s) de prise de courant arraché(s) du mur – Boite de dérivation sans capot	
5 / B.7.3 b	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé. <u>localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Dénudé	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Appartement n°2 Rez de chaussée Séjour coin cuisine, Appartement n°2 Rez de chaussée Salon <u>Précision</u> : Boite de dérivation ouverte – Présence de dominos visibles	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Localisation</u> : Appartement n°2 Rez de chaussée Séjour coin cuisine, Appartement n°2 Rez de chaussée Salon, Appartement n°2 1er étage Palier <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier	





DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Appartement n°2 Rez de chaussée Cellier <u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement	Ja .

Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 - Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 i Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier L'installation n'était pas alimest présent de la visite.		L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.1 d Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) L'installation n'était pas alimentée en él de la visite.		L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
3 / B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

⁽¹⁾ Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 - Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Dossier N° 2020-12-21046 #E2 COMMUNE DE GALAN 5 / 12





Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
 - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité);
 - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- Mettre en place des dispositifs différentiels 30mA calibre 63A en tête des installations (ceux en place ne protègent que les circuits des prises).
- Remplacer les plafonniers des salles de bains des appartements 2 et 3 par des luminaires de classe 2.
- Remplacer les disjoncteurs 32A par des disjoncteurs 20A

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 11/12/2020

Opérateur de diagnostic : Stéphane DUPIN État rédigé à MONTREJEAU, le 14/12/2020

Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 13/12/2023
Location: Six ans, jusqu'au 13/12/2026

Signature de l'opérateur de diagnostic

AGENDA

Cachet de l'entreprise

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU Tél: 05 61 89 04 82

SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.





EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfalsante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.





Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

<u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFERENTIEL(S)</u> A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION <u>ELECTRIQUE</u>

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Non
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Parties communes Rez de chaussée Extérieur
Index Heures Pleines	1098
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement π°2 Rez de chaussée Séjour coin cuisine
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur	
Résistance	Non vérifiable	
Section du conducteur de terre	Sans objet	
Section du conducteur principal de protection	Sans objet	
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet	
Section de la dérivation individuelle de terre	≥ 10 mm²	





DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Туре d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	63 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur	
Localisation	Appartement n°2 Rez de chaussée Séjour coin cuisine	
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Culvre 25 mm²	





Planche photographique

COMPTEUR sur Install. n°2 (dans Parties communes Rez de chaussée Extérieur)



Anomalie B.4.3 e sur Install. n°2 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.7.3 b sur Install, n°2 App. n°1 (TRP n°1)





Anomalie B.7.3 a sur Install, n°2 App, n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°2



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°2



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°2



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°2



Anomalie B.8.3 b sur Install. n°2



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°2











Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°2 App. n°1



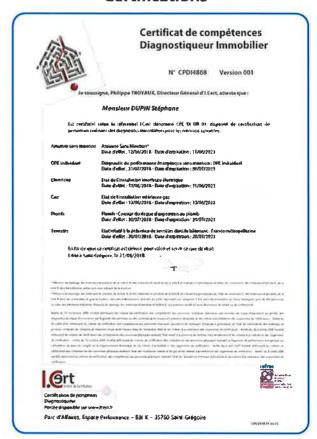




Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél: 05 61 89 04 82 Mob: 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

COMMUNE DE GALAN

Dossier N° 2020-12-21046 #E3

Appartement 3

État de l'installation intérieure d'électricité



DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse :

3 rue Fontaine du Levant

65330 GALAN

Référence cadastrale :

E / 84

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

Type d'immeuble :

Maison individuelle

Année de construction : Année de l'installation : Antérieur à 1949

Distributeur d'électricité :

> 15 ans Enedis

Étage : Sans objet

Palier : Sans objet

N° de porte : Sans objet

Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre :

COMMUNE DE GALAN Mr DUCASSE - 1 Piace Bastide 65330 GALAN

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire :

COMMUNE DE GALAN représentée par Mr DUCASSE – 1 Place Bastide 65330 GALAN

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic :

Stéphane DUPIN

Certification n°CPDI 4868 valide du 12/06/2018 au 11/06/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace

Performance - Bât.K - 35760 ST GREGOIRE

Cabinet de diagnostics :

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

N° SIRET : SIRET 494 595 853 00032 - APE 71208

Compagnie d'assurance :

ALLIANZ

N° de police : 49 366 477

Validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2020-12-21046 #E3

Ordre de mission du : 08/12/2020

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation

 => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.





CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

An	omalies avérées selon les domaines suivants
Dans	cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.
	1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
X	3) Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque cîrcuit
X	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
X	5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique de conducteurs
X	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
Ins	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine
Inf	ormations complémentaires

IC) Socies de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité





ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE (3)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
3 / B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Disjoncteur 32A câblé en 2,5 mm² (6 mm² mini)	60 1 5
3 / B.4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Section insuffisante	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
4 / B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Localisation : Appartement n°3 Rez de chaussée Salle de bain et wc Précision : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Matériel de classe I hors chauffe-eau électrique en zone 2 Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s)	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Appartement n°3 Rez de chaussée Séjour coin cuisine, Appartement n°3 Rez de chaussée Salon <u>Précision</u> : Boite de dérivation sans capot	•
5 / B.7.3 b	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Dénudé – Dégradé par des rongeurs	20/20/20/20/20/20/20/20/20/20/20/20/20/2
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation: Appartement n°3 Rez de chaussée Séjour coin cuisine, Appartement n°3 Rez de chaussée Salon Précision: Boite de dérivation ouverte – Présence de dominos visibles	•
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Localisation</u> : Appartement n°3 Rez de chaussée Séjour coin cuisine, Appartement n°3 1er étage Palier <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier	90

Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.





INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo	
IC / B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
IC / B.11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.			
IC / B.11 c1 L'ensemble des socies de prise de courant possède un puits de 15 mm.			

⁽¹⁾ Référence des Informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 - Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs	
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.	
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale nor trouvé(s).	

⁽¹⁾ Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néani

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- Mettre en place des dispositifs différentiels 30mA calibre 63A en tête des installations (ceux en place ne protègent que les circuits des prises).
- ▶ Remplacer les plafonniers des salles de bains des appartements 2 et 3 par des luminaires de classe 2.
- Remplacer les disjoncteurs 32A par des disjoncteurs 20A

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).





DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 11/12/2020

Opérateur de diagnostic : Stéphane DUPIN État rédigé à MONTREJEAU, le 14/12/2020 Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 13/12/2023 Location: Six ans, jusqu'au 13/12/2026

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.





EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.





Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est saus tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Parties communes Rez de chaussée Extérieur
Index Heures Pleines	1740
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur	
Localisation	Appartement n°3 Rez de chaussée Séjour coin cuisine	
Calibre	30 / 60 A	
Intensité de réglage	30 A	
Différentiel	500 mA	

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	25.9 Ω
Section du conducteur de terre	Non vérifiable
Section du conducteur principal de protection	≥ 10 mm²
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).





DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	63 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement n°3 Rez de chaussée Séjour coin cuisine
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Culvre 25 mm²

Dossier N° 2020-12-21046 #E3 COMMUNE DE GALAN 9 / 11





Planche photographique

Anomalie B.4.3 f3 sur Install, n°3 App. n°1 (TRP n°1)



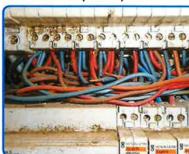
COMPTEUR sur Install. n°3 (dans Parties communes Rez de chaussée Extérieur)



Anomalie B.4.3 e sur Install. n°3 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.7.3 b sur Install, n°3 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.7.3 b sur Install. n°3 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°3



Anomalie B.8.3 b sur Install, n°3



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°3









Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cablest d'expertéses FERDHAND

ME : 0.5 38 81 99 91

Sedime Augs Barnana Correlène
196 AC SUPOY
196 AC SUPOY
1970 AC (REEAU)

AGENDA INC.
Supe : 484599653000014



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82 Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

COMMUNE DE GALAN

Dossier N° 2020-12-21046 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)



DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :

3 rue Fontaine du Levant

65330 GALAN

Référence cadastrale :

E / 84

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble :

Immeuble Complet
Parties Privatives

Étendue de la prestation

raities ritvatives

Destination des locaux :

Habitation

Année de construction :

Antérieur à 1949



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire :

COMMUNE DE GALAN représentée par Mr DUCASSE – 1 Place Bastide 65330 GALAN

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic :

Patrick FERDINAND

Certification n°C043 valide du 01/10/2017 au 30/09/2022 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100

Cabinet de diagnostics :

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

N° SIRET: SIRET 494 595 853 00032 - APE 71208

Compagnie d'assurance :

ALLIANZ

N° de police : 49 366 477

Validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2020-12-21046 #D

Ordre de mission du : 08/12/2020

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.





Signature :

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

N° ADEME: 2065V2001476R

Valable jusqu'au: 13/12/2030 Type de bâtiment : Immeuble Complet Année de construction : Avant 1948

Surface habitable: 256 m² Adresse: 3 rue Fontaine du Levant

65330 GALAN

Date de visite : 11/12/2020 Date d'édition : 14/12/2020 Diagnostiqueur: Patrick FERDINAND

-05 61 89 04 82 - CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND Secteur

Comminges et Hautes-Pyrénées

16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom: Adresse:

Propriétaire :

COMMUNE DE GALAN Nom: Adresse: 1 Place Bastide

65330 GALAN

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, prix des énergies indexés au

USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
03/4025	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh∉	Détail par usage en kWh₅⊳	
Chauffage			kWhee	€ТТС
Eau chaude sanitaire			NATION NON	€ттс
Refroidissement		DE CONSONI	XPLOTTA KWhee	€πс
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	RELE DISPO	NIBLES OU N	NATION NONES TEP KWhep	€ TTC (dont abonnements : 0 € TTC)

Consommations énergétiques

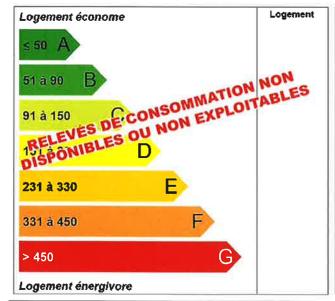
(en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

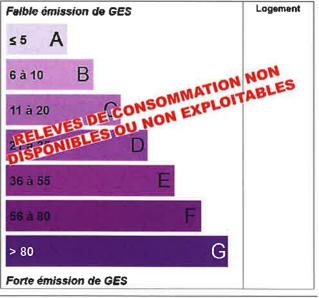
Consommation réelle : kWhee/m².an

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : kg éqCO₂/m².an









DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation	
Murs : - Mur double avec lame d'air non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : - Convecteurs électriques NFC (système individuel)	Système de production d'ECS : - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)	
Toiture : - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure { cm} - Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure { cm}	 Panneaux rayonnants NFC (système individuel) Radiateur électrique à inertie NFC (système individuel) 	Système de ventilation : - Naturelle par ouverture des fenêtres	
Menuiseries: - Fenètres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Portes-fenètres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage et volets roulants aluminium - Fenètres battantes bois double vitrage avec volets battants bois - Fenètres battantes PVC double vitrage avec volets battants bois - Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple - Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage	Système de refroidissement : Néant.		
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection	des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouve	Quantité d'énergie d'origine renouve elables : Néant.	elable: 0 kWh _{EP} /m².	

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mals seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (culsson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et cilmat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergle indiquée sur l'étiquette énergle est le résultat de la conversion en énergle primaire des consommations d'énergle du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, floul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura faillu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.





DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez: la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...):

• Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).





DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30 %
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver.	
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires

Un seul appartement est occupé, les factures n'ont pas été prises en compte car le résultat du présent DPE auraient été sous estimés.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr



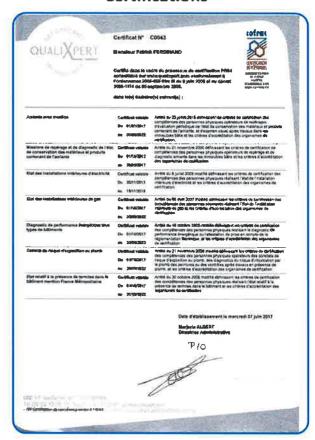


ANNEXES

Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82

Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

COMMUNE DE GALAN

Dossier N° 2020-12-21046 #R

État des risques et pollutions (ERP)



Rôférence : 2020-12-21046 Réalisé per Patrick PERDINANO

Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 3 rue Fontaine du Levant 85330 Gelan Parcelle(a) :

Vandaur

COMMUNE DE GALAN NY DUCASSE

Date de réalisation : 14 décembre 2020 (Valable 8 mois) Seton les informations mises à disposition per amélé préfectoral : N° 65-2017-03-17-096 du 17 rinaris 2017.



SYNTHESE

A ca jour, la commune set soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnésé est nécessaire.

	Votre co	eristment		Votre in	mauble
Туре	Meture du rieque	Eist de la procédure	Date	Concerné	Trevaux
PPRs	Mouvement de terrain 64cheresse et ni hydreletten .	approwia	21/06/2016	omi	000
	Zenuge de elemi	cité : 3 - Modérée*		OM	
	Zonago du potentie	fradon : 1 - Faible''		non	jt.

^{*} Zonngo sismique de in France d'après l'anneve des utilides 1556-1 à 8 du Code de Ceneronnement modifiers ym les Décrets n' 2010-1254 et n' 2010-1255 de 22 autobre 2610 amis que par l'André du 22 autobre 2610 (nouvelles règles de construction parassenque - EUROCODE 6).

**Sundron de l'immadale an regisad des roises à partentet auton du ferolore à maçoes à l'autobre E-USD-29 de cada de la sante pobleque modifie par le Décret n'2018-434 du 4 juil 2018, delamitées par l'Arché Interminated du 27 pais 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

^{*} Information contographages consultable on maine of an input & Fadresse suivante . Inflass/forms geoportall yours informee at him desposables on their peb







Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou lechnologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Coda de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

		17-03-17-006		du 17/03/	2017		
Situation du bien immobilie	r (bátí ou non bátí)	4	A 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Do	ocument réali	sé le : 14/12	2/202
2. Adresse							
Parcelle(s) : E0084							
3 rue Fontaine du Levant	65330 Galan						
3. Silvation de l'immeuble d	au regard de plans de préven	ition des risques natu	rels [PPRn]				
L'immeuble est situé dan	ns le périmètre d'un PPRn	prescrit				non	х
L'immeuble est situé dan	ns le périmètre d'un PPRn	appliqué par e	anticipation		1000	non	Х
L'immeuble est situé dan	ns le périmètre d'un PPRn	approuvé			oul X	tion.	
Les risques naturels pns e	en compte sont liés à :		Bes dauces g	gases he fool pas (obj	et diane procedure	PPR surta come	ткитеј
	Charles May related	Johnson Medicine House		named income		Avinancie	
Allawieroner du Turtokr	Mvt lerrain-Sécheresse X			trycolonia	frantio		
free-startenial	savine.						
L'immeuble est concern	é par des prescriptions de tra	vaux dans le règlem	ent du ou des PP	Rn		non	Х
_ sear this bayous areaso	a par la regionard de Africa	Street polit ésé necesiés					
4. Situation de l'immeuble d	ou regard de plans de préven	ition des risques mini	lers (PPRm)				
	ns le pénmètre d'un PPRm	prescrit			180	non	х
	ns te périmètre d'un PPRm	appliqué par	anticipation			non	X
L'immeuble est situé dar	ns le périmètre d'un PPRm	approvvé	- '			non	X
Les risques miniers pris er	n compte sont liés à :		(les osques s	jisës në fant pas fabji	et d'une procédule	PPR sur to come	munië)
Water House	Apple of marginary	elictohia mol		Total visit of		nistan de out	
Parvillars nes rous	Falloffich and news	Control					
L'immeuble est concern	è par des prescriptions de tra	vaux dans le règlem	ent du ou des PP	'Rm		non	×
to our les treveux present	I porternationed de Pitriple	maks and ethicidates				non.	
5. Situation de l'Immeuble d	ou regard de plans de préven	tion des risques tech	mologiques IPPR	11			
L'immeuble est situé dor		approuvé		4			J
	ns le périmètre d'un PPRt	prescrit			IOUI.	non	X
	ues pris en compte sont lies à :		Bes reques a	gasës ne foni nas fabji			
49 aug linearing	Date Management	Other street announced		Précipaline.			
L'immeuble est situé en :	secteur d'expropriation au de	délaissement				non	х
L'immeuble est situé en :	zone de prescription					non	
Sitie transpostor compan	ne un lagement, les l'avalix p	resultats contable repolic				ticin	
	seme pas un experiment, finten					none	
HERT STATE COURT OF THE PARTY THE PA	ranie probabilite et piogri	hat of loans of the	n di yanti du u	accompanie Kr.	colicos		
	av regard du zonage régleme						
	D 567-8-1 au code de l'envionnement medite 15 UNE COMMUNE de sismicilé		010-1254 / 2010-1255 do 2	2 octobre 2010. Modérée		THEOLOGY	
	to over burning as significant	Jan 1		zone 3 X		oner!	
7. Situation de Managauble :	au ragged du ranges cáglame						
	au regard du zonage régleme ream de l'inventionant et 81335-26 ou par						
L'immeuble se situe dan	s une Zone à Potentiel Radon	1 Slopeli c. 36.	Pajale	avec inclose de l	constest:	falble	
		popul 3		\$1.00 P		zone 1 X	
B. Information relative aux	sinistres indemnisés par l'assu	rance suite à une co	itastrophe nature	ille			
L'information est mantion	nnée dans l'acle authentique	constatant la réalise	ation de la vente		iuo	non	
P. Situation de l'Immeuble «	av regard de la pollution des :	sols					
L'immeuble est situé d'an Aucun SIS ne concerne carre commu	ns un Secteur d'Information sut अक्षेत्रकारक	r les Sols (SIS)			oui	non	×
arlies concernées		A LONG TO A		والمراب			
	COMMUNE DE GALAN MI	DUCASSE	ċ	1	le		
Vendeur							
Vendeur							

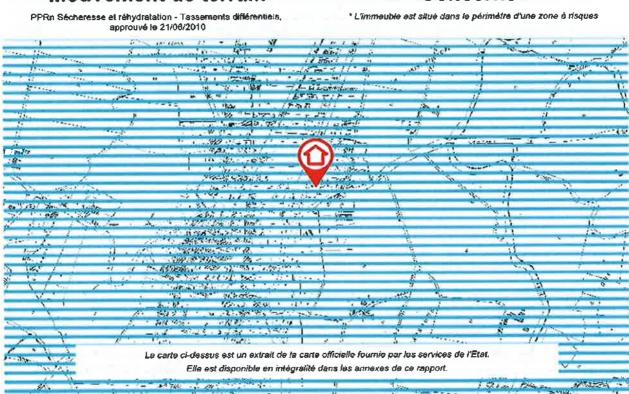
Dossier N° 2020-12-21046 #R **COMMUNE DE GALAN** 2/10





Mouvement de terrain

Concerné*







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Dábut	Fin	JO	indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Sécherosso et réhydratelion - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	24/08/2006	
Per une crue (débordement de cours d'eau) - Per rulesellement et coulée de boue	26/05/2000	26/05/2000	22/04/2001	
Per une crue (débordement de cours d'eau) - Per rufssellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratetion - Tassements différentiels	01/08/1989	30/09/1998	05/02/1999	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Pour en savoir plus, checun peut consulter en plafecture du en mairie, le dossier dépertemental sur les risques internet, le ponteil déclié à la prevention des daques majoure : www.prlm.net	majours, la document d'i	Marmation comm	nunal sur les rieq	uos majoura at, sur
Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées	Adresse de l'	immeuble	¥1	
Commune : Galari	3 rue Fontaine	du Levan	t	
	Parcelle(s) : E	0084		
	65330 Galan			
	France			
Etabli le :				

Acquéreur :

COMMUNE DE GALAN Mr. DUCASSE

Vendeur :





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règierment du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010
Seul mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 14/12/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Seton les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydralation Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010
- Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (níveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8 Le BIEN est également concerné par :
- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

- > Arrêlé Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, cas places sont jointes au présent rapport.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

on des services du Cabinet

e interministériel ense et de protection civiles

otection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-00-

Relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur risques naturels ou technologiques maje dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territo français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation c l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernpar l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risquaturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixanliste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de bic immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture mairie concernée

Le dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

200 1004	





- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 .

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

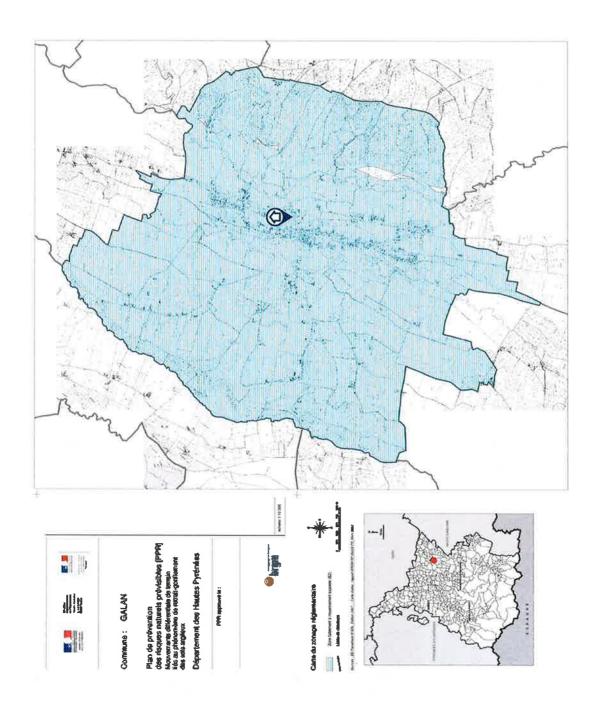
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 HARS 2017

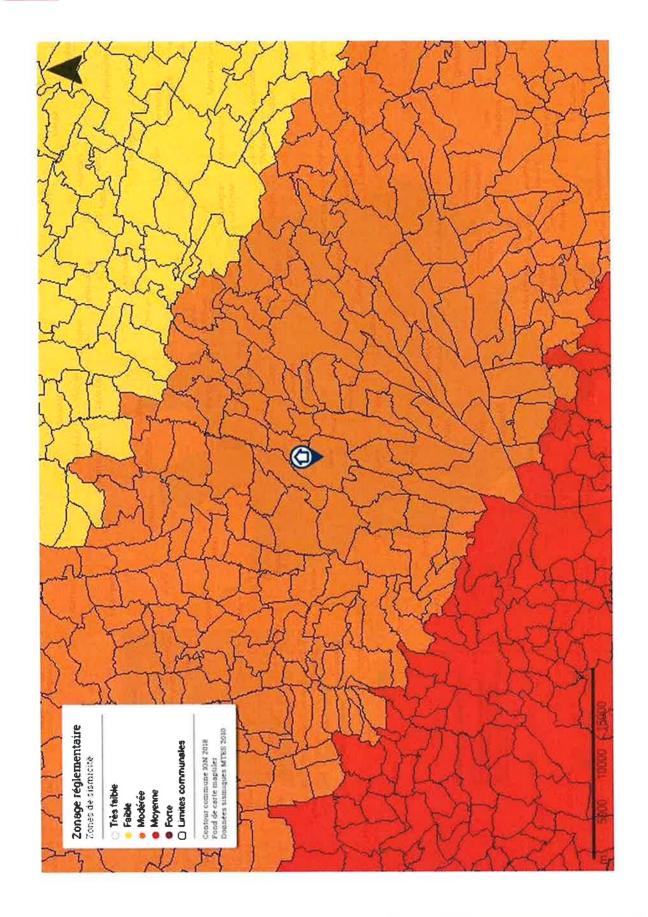
















Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Afilanz I.A.R.D., dont le slège social est allué, 1 courz Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND Patrick FERDINAND 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Alfanz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le Nº 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- onura a pour objection: 4 dictibles par Fordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, alnes que ses textes

вильецияти»;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnaite qu'il peut encourir à l'égard d'autrul du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à eavoir :
Sont couvertee les ectivités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses disgnostiqueurs solariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque le réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostice réalisés :

Repérage fistes A et 8, constitution de DAPP et da DTA, évatuation périodique de l'état de conservation des matériaux et produïts contenent de l'entiante, repérage fiste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiente, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes Etal parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installetton intérieure de gaz Etat de l'installetton intérieure de gaz Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Elat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tartièmes de charges Constal logement décent

Prèt conventionne - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Piens et croguls à l'exclusion de toute activité de concention.

Refevé de coles pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les malsons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Audit Energétique malson individu

Disgnostic éco-ordi (méthode TH-C-E ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piacine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1º Jenvier 2020 eu 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € per sinfatre et per année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'ettester l'exfetence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réélire. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indamnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....), Toute adjonction autre que les cachets et eigneture du représentant de la Société est répetée non écrite.

Etablie à La Défense, le 3 janvier 2020, Pour Allianz

CRAS SAVOYE Smilet per Antion Simplifies on Capacit in 1.112.000 of Innocetic Great 33, 1771 of Great for Constitution and Constitution of Constitution of Constitution of the Constitution of Constitution of

Allenz LA.R.D. Entreprice régie par le Code des Assurances Société anonyme au capital de 991 967 200 euros Stège social 1 cours Micheles - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex 842 110 291 RCS Nanterne